

## **VILLE DE BARR**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

#### **du 14 octobre 2024 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**
- 2. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 3. **RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'ASSAINISSEMENT - PRESENTATION**
- 4. **RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU - PRESENTATION**
- 5. **RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMEAS - PRESENTATION**
- 6. **ADHESION A LA POLITIQUE « MAISON ALSACIENNE DU XXI<sup>E</sup> SIECLE » DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

7. **COMMEMORATION DU 80<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION A BARR - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
8. **DENOMINATION DE VOIES - CARREFOUR DE LA LIBERATION**
9. **REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION**
10. **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - MISE EN PLACE D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**
11. **PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**
12. **BUDGET ANNEXE EAU - CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2023**
13. **BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**
14. **PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC - OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE**
15. **OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DU TERRAIN DU CAMPING SAINT-MARTIN ET DU FOYER SAINT-MARTIN**
16. **OPERATION FONCIERE - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 18, RUE DES CIGOGNES AU PROFIT DE M. ALPASLANHAN OZTURK**
17. **OPERATION FONCIERE - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 77 RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU PROFIT DE M. SEBASTIEN DENECHAUD**
18. **OPERATION FONCIERE - CESSION D'UN TERRAIN SIS 3C CHEMIN DU BUBENBACH AU PROFIT DE M. SIMSEK SERKAN**
19. **RESSOURCES HUMAINES - FORFAIT MOBILITES DURABLES**
20. **RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**
21. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**
22. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **PRÉAMBULE**

Madame la Maire :

Bonsoir à tous. Chers collègues, bienvenue. Merci au public pour sa présence et je remercie tout de suite le service technique informatique pour la retransmission en direct du Conseil municipal. Nous attendons encore quelques Conseillers municipaux, mais nous allons néanmoins procéder à l'appel. Voilà l'arrivée de notre quotidien favori, Olivier TERRENÈRE,

des DNA. Bonsoir. Laure, je te propose de faire secrétaire de séance et de passer en revue la liste des présents.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Laure KOPP-BRUSSIEUX pour remplir cette fonction.

*(Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.)*

Madame la Maire :

Merci, Laure. Nous commençons par cinq points d'information avant de passer les points à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Le premier concerne l'**installation d'une Conseillère municipale.**

Le deuxième point concerne le **droit de préemption urbain** avec les déclarations d'intention d'aliéner dont vous avez pu prendre connaissance, puisque tout ceci vous a été envoyé par mail.

Ensuite, nous allons passer à trois rapports annuels qui concernent l'année 2023, le premier sur l'assainissement, ensuite sur le grand cycle de l'eau et enfin le SMEAS. Les deux premiers seront présentés par Claude BOEHM et le troisième par Gérard ENGEL.

Nous passons maintenant aux points à l'ordre du jour qui sont soumis à délibération. Je vais vous proposer de les passer en revue pour savoir lesquels nous retenons. Vous voulez bien lever la main si vous souhaitez les retenir et en discuter.

**6. Adhésion à la politique « Maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace :** je pense qu'il faut le retenir pour communiquer à tout un chacun que ce dispositif existe.

**7. Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération à Barr :** retenu.

**8. Dénomination de voies - Carrefour de la Libération :** je pense que nous ferons d'une pierre deux coups.

**9. Révision du Plan communal de sauvegarde - PCS :** retenu.

**10. Plan communal de sauvegarde :** c'est pareil, nous ferons d'une pierre deux coups.

**11. Petits déjeuners à l'école :** retenu.

**12. Budget annexe Eau - Clôture et transfert :** retenu.

**13. DM modificatif pour le budget principal** : très bien, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions du groupe Barr, démocratie et transparence.

**14. Promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public avec l'octroi de subvention terrasse** : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non ? Donc, passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté dans sa totalité.

**15. Opération foncière pour l'acquisition du terrain du camping Saint-Martin et du foyer Saint-Martin** : qui souhaite retenir le point ? Retenu.

**16. Opération foncière pour la cession d'un immeuble au 18 rue des Cigognes** : qui souhaite retenir ? Personne. Procédons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Éric GAUTIER. Adopté, donc.

**17. Opération foncière pour la cession de l'ensemble immobilier au 77 rue de la Vallée Saint-Ulrich** : qui souhaite retenir le point ? Oui, Laurence MAULER.

**18. Opération foncière - Cession d'un terrain au 3c chemin du Bubenbach** : qui souhaite retenir ? Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

**19. Ressources humaines pour le forfait mobilités durables qui sera mis en place au sein de la collectivité** : qui souhaite retenir ? Personne. Procédons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

**20. Ressources humaines - Création d'emplois non-permanents** : qui souhaite retenir ? Quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions du groupe Barr, démocratie et transparence.

**21. Modification du tableau des effectifs avec la création d'emplois permanents** : quelqu'un souhaite retenir ? Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions du groupe Barr, démocratie et transparence.

**22. Modification du tableau des effectifs avec la suppression d'emplois permanents** : quelqu'un souhaite retenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions du groupe Barr, démocratie et transparence. Ce point est également adopté.

## **N° 01 / 14-X-2024 INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE 67021-016-2024-10-14-68**

Madame la Maire :

Nous installons officiellement aujourd'hui Alexandra DEBAISIEUX qui est 31<sup>e</sup> sur la liste. Aurait dû intégrer le Conseil municipal M. Serge PAUL qui est malheureusement décédé l'an passé, et donc la suivante sur la liste est Alexandra. Je vais reprendre les mots qu'elle nous a dits en Commissions réunies puisque malheureusement, elle avait prévu des vacances : elle s'est dite heureuse et émue de rejoindre le Conseil municipal, et sa fille a d'ailleurs rejoint de sa propre initiative le Conseil municipal des jeunes. Voilà ce qu'elle a dit la semaine dernière, lors des Commissions réunies.

Rapport :

Par courrier en date du 29 juillet 2024, Madame Nicole GREMAUD a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Barr.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Au regard de ces dispositions, et compte-tenu du décès de M. Serge PAUL, placé en 30<sup>ème</sup> position de la liste majoritaire « Barr Ensemble », il est procédé à l'installation de Madame Alexandra DEBAISIEUX-DI CINTIO, placée en 31<sup>ème</sup> position sur la liste majoritaire « Barr Ensemble ».

Le tableau du conseil municipal est rectifié en conséquence.

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 02 / 14-X-2024 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES  
67021-016-2024-10-14-69**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

31/2024	Section 13 parcelle N°650	Lieudit « BODENFELD »	4,50 ares
32/2024	Section 29 parcelle N°39, 42 et 45	113 A rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EINUNG »	25,56 ares
33/2024	Section 13 parcelle N°533	5 rue du général Parmentier Lieudit « BODENFELD »	6,47 ares
34/2024	Section 22 parcelle N°250, 252, 505, 508, 542, 543 et 544	2 chemin du Bulh Lieudit « BUEHL »	15,28 ares
35/2024	Section 25 parcelle N°512, 598, 599	13 rue de la Fontaine Lieudit « ZIMMERBERG»	10,98 are(s)
36/2024	Section 25 parcelle(s) 415, 449, 741	26 rue de la Fontaine Lieudit « ZIMMERBERG»	7,26 are(s)
37/2024	Section 25 parcelle(s) 708, 710, 711, 723, 724, 726	51 RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH Lieudit « TAL »	30,01 are(s)
38/2024	Section 25 parcelle(s) 713, 769, 770	74 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « TAL»	14,70 are(s)

39/2024	Section 01	parcelle(s) 385, 93	17 D rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE»	4,99 are(s)
40/2024	Section 13	Parcelle(s) 405	1 rue Charles Simon Lieudit « BODENFELD»	5,08 are(s)
41/2024	Section 8	Parcelle(s) 45	70 avenue des Vosges Lieudit « LA VILLE »	3,25 are(s)
42/2024	Section 1	Parcelle(s) 81	22 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,69 are(s)
43/2024	Section 1	Parcelle(s) 50A, 50B, 50C	3 rue des Maréchaux Lieudit « LA VILLE »	5,90 are(s)
44/2024	Section 13	Parcelle(s) 618	Bodenfeld Lieudit « BODENFELD »	4,72 are(s)
45/2024	Section 25	Parcelle(s) 521, 525	55 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « TAL »	10,26 ares
46/2024	Section 22	Parcelles (1)/20	Rue de l'altenberg Lieudit « ALTENBERG »	6,58 ares
47/2024	Section 11	Parcelle 46	10 rue Paul Degermann Lieudit « LA VILLE »	5,45 ares

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 03 / 14-X-2024    RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'ASSAINISSEMENT –  
PRESENTATION  
67021-016-2024-10-14-70**

Claude BOEHM :

Bonjour à tous. Dans un premier temps, à la demande des Conseillers municipaux suite aux Commissions réunies, je vais faire une petite synthèse du **rapport 2023 concernant la Commission locale assainissement** du Piémont. Cette Commission locale, pour mémoire, comprend 13 communes pour un total de 6 630 abonnés desservis sur l'ensemble des communes. Cela représente 863 000 m<sup>3</sup> assainis sur 2023 et une moyenne de 130 m<sup>3</sup> assainis par abonné. La station d'épuration de Valff, qui est sur le territoire de cette Commission locale, a une capacité de 86 000 équivalents-habitants et aujourd'hui, nous sommes à peu près à 30 000 équivalents-habitants. Un habitant = un équivalent-habitant, mais ensuite, on a des ratios qu'on applique pour les commerces, pour les industries et pour les Tanneurs, et c'est pour cela que nous sommes à plus de 20 000 équivalents-habitants. La capacité de la station d'épuration aujourd'hui est largement suffisante et elle a une capacité totale de 17 000 m<sup>3</sup> par

jour assainis ; c'est une station de moyenne importance sur le territoire. Sur 2023, un chiffre : 581 tonnes de matières sèches. La matière sèche, c'est le résultat des boues d'assainissement qui sont privées d'une partie de l'eau, et c'est ce qu'on appelle les résidus de matières sèches. Pour information, il y avait 502 tonnes en 2022 et c'est donc une augmentation prégnante de 2022 à 2023. Les résidus de ces boues sont évacués à 77 % par épandage sur les terres agricoles du secteur ; ce sont quand même près de trois quarts de nos boues qui sont valorisées sur un circuit court et c'est plutôt intéressant de le souligner également.

Sur la question de la redevance, la redevance assainissement s'élève à 1,73 € hors taxes par mètre cube sur l'année 2023. En comparaison, nous étions à 1,55 € en 2021 et à 1,65 en 2022. Pourquoi ces augmentations continuent-elles ? C'était pour faire face à la crise énergétique et à l'augmentation du coût du gaz surtout, qui est un réel problème sur la station d'épuration et j'en parlerai tout à l'heure. En comparaison, en France, la moyenne est à 1,76 € et sur le territoire du SDEA, on est à 1,86 €. Pour le moment, sur la Commission locale d'assainissement du Piémont, nous sommes encore en deçà des moyennes nationales et du territoire.

Pour continuer sur les chiffres, la dette de la Commission locale assainissement s'est éteinte en tout début 2024. Aujourd'hui, nous ne souffrons plus de dettes, mais nous allons en contracter une importante – je vous en parlerai tout à l'heure – dans le cadre des travaux sur la station d'épuration. Le résultat net de l'année 2023 a été positif à 3,6 millions d'euros. C'est une belle somme qui est le fruit d'une gestion comptable stricte malgré les coûts d'énergie qui ont coûté à la Commission locale sur deux années de suite, comme tout le monde. C'est un résultat qui permettra un investissement, et un auto-investissement en grande partie, sur le futur projet.

Les principaux travaux en 2023 qui sont décrits dans le rapport d'activité : il y avait sur la commune de Barr la route du Hohwald, qui était vraiment le gros morceau de l'année avec des travaux d'eau et d'assainissement qui ont duré pendant quatre mois. On avait également, dans la rue Richard Hartmann, un assainissement qui a été refondé complètement. La refonte permet de purger des réseaux d'assainissement qui sont fuyards ; elle permet aussi de séparer le réseau entre les eaux usées qu'on peut retrouver dans les habitations et le pluvial qui est infiltré à la parcelle dans la majorité des projets, qui ne part plus à la station d'épuration, qui n'est donc plus à assainir et qui évite de surcharger notre station d'épuration. Ça, c'est plutôt une bonne chose et cela nous permet également de purger les anciens réseaux amiantés mis en place au début du siècle dernier, qui sont complètement amiantés et qui nécessitent des travaux importants pour leur désamiantage et leur traitement.

Voilà ce que je pouvais vous dire et je ne vais pas vous assommer avec plus de chiffres. Par contre, je tenais à vous parler du projet phare qui vient de débiter et qui est le fruit de dix ans de travail par le président et son équipe sur le mandat précédent, et puis moi-même avec la nouvelle équipe depuis 2020. L'objectif est d'améliorer la filière boue sur notre station d'épuration. Actuellement, on sèche nos boues en brûlant du gaz. La crise étant passée par là, les coûts du gaz ont été multipliés sur deux années par 9. Cela a fait un gros manque à gagner pour la Commission locale et autant de dépenses malheureuses ont entraîné un autofinancement moindre pour le projet actuel. Ce projet consiste à changer complètement notre filière de séchage de nos boues et à prendre en compte l'énergie solaire et la pompe à chaleur air-eau qui nous permet de récupérer les calories dans une strate relativement basse et de la transformer en énergie pour sécher nos boues.

Nous avons aussi actuellement une grosse problématique sur notre système de séchage qui s'appelle Centry Dry, cela ne vous dira sans doute rien et c'est le dernier en France. Il n'y en a plus d'autres en activité et nous n'avons plus de service après-vente sur ce système-là en France ; il faut que nous allions chercher une entreprise unique en Europe qui se trouve en Autriche, nous sommes complètement dépendants de leur réactivité et pendant ce temps-là, nous sommes obligés malheureusement de mettre notre filière de séchage de boues à l'arrêt, parce que le système actuel ne dispose que d'une seule chaîne de séchage. Donc, en cas de panne sur le système, l'ensemble de notre station est à l'arrêt. Ce n'était absolument plus supportable de continuer à brûler du gaz en dépensant les deniers publics dans les énergies, de polluer l'atmosphère avec les rejets de combustion de gaz et d'être complètement dépendants en cas de panne.

Le projet consiste à construire, entre la station d'épuration et l'unité de méthanisation construite il y a quelques années à l'arrière, de grandes serres de séchage de nos boues qui seront en majorité utilisées grâce à l'énergie solaire et en compensation par des pompes à chaleur. Des panneaux photovoltaïques sont d'ores et déjà à l'étude en complément de ces installations. Ce projet est estimé à 7 millions d'euros et il a été attribué à l'entreprise Sources ; ce sont des professionnels du secteur de l'assainissement qui vont avoir comme mission de construire ces serres de séchage. Il en existe déjà plusieurs réparties en France. Néanmoins, pour réaliser ces travaux, il a été très compliqué de maîtriser le foncier et surtout d'assurer des mesures compensatoires en termes d'hydraulique et d'environnement. Il a fallu trouver des terres qui nous permettaient de compenser le terrain sur les serres de séchage, qui est estimé à environ 1 hectare. Nous avons dû tripler les mesures environnementales et hydrauliques aux environs immédiats du secteur et cela a fait travailler une commission locale entière pendant deux ans, en négociation avec six communes et six exploitants, pour enfin trouver une solution il y a tout juste deux mois. À ce jour, je vous annonce que les travaux de mesures compensatoires seront terminés d'ici à la fin du mois et que nous commencerons dans la foulée les travaux de construction des serres de séchage pour une livraison à la fin du premier trimestre 2026. Cela nous permettra de ne plus faire qu'un seul marché annuel de renouvellement de gaz et ensuite d'arrêter notre consommation de gaz pour passer au solaire.

L'objectif à atteindre est de diviser par 15 la facture d'énergie. Ce n'est pas du tout négligeable quand on sait que le gaz représentait 170.000 € en 2010, 200.000 € en 2020, puis en 2021 ça a été multiplié par 6. Autant vous dire que ce projet est extrêmement vertueux, que ce soit pour l'environnement ou pour les deniers. Il sera également beaucoup plus opérationnel parce que nous ne referons plus l'erreur de faire une seule chaîne de séchage de nos boues : nous aurons deux chaînes qui seront automatisées et qui vont assurer un renouvellement de nos boues par retournement, et nous laisserons tomber complètement ce système Centry Dry qui sera le dernier à tomber en France.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce projet. Les 7 millions d'euros, vous l'aurez compris, vont bénéficier d'un autofinancement à hauteur de 3,5 millions d'euros. Nous avons obtenu pour le moment, en première vague, une subvention malheureusement un peu plus faible que prévu de l'Agence de l'eau qui nous finance à hauteur de 800.000 €. Nous allons monter un deuxième dossier de demande de subvention plus importante sur cette partie. Et puis nous espérons que tout se passera bien dans cette phase de travaux et que le ciel sera avec nous parce qu'à chaque fois qu'on a des problématiques météo, on repousse la livraison du projet. Je suis à votre disposition si vous avez des questions. Merci à vous.

### **Rapport :**

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif à l'assainissement portant sur le périmètre du Piémont de Barr. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement transmis par le SDEA.

**NON-SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 04 / 14-X-2024      RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU  
- PRESENTATION  
67021-016-2024-10-14-71**

Madame la Maire :

Nous continuons sur le deuxième **rapport annuel 2023 qui concerne cette fois le grand cycle de l'eau**. Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Le grand cycle de l'eau est une compétence intercommunale qui se gère au niveau de la ComCom. Pour information, le grand cycle de l'eau, c'est tout ce qui se passe en amont de nos réservoirs et qui comprend les rivières, les bassins versants, les sources. Le petit cycle de l'eau, c'est tout ce qui concerne la distribution en eau potable après les différents réservoirs et jusqu'à l'eau qui coule au niveau du robinet. Voilà pour le distinguo.

Sur cette partie grand cycle de l'eau, vous avez pu – ou non, d'ailleurs – jeter un coup d'œil sur le rapport annuel. Cela inclut la gestion de l'ensemble de notre périmètre de cours d'eau, l'ensemble des bassins versants et surtout la prise en compte des coulées d'eaux boueuses et des inondations. Ces histoires de coulées d'eaux boueuses, c'est un gros sujet qui concerne beaucoup de communes du Piémont. Heureusement, nous avons été épargnés cette année, mais les années précédentes ont montré de gros signes de faiblesse sur certains ouvrages et sur certains aménagements.

Donc, la compétence de ce grand cycle de l'eau monte en puissance avec ce qu'on appelle la taxe GEMAPI dont vous avez tous dû entendre parler. Cette taxe a été votée en Conseil communautaire il y a déjà quelques années ; elle fait 2,86 € par habitant, ce qui représente une rentrée d'argent de 60.000 € seulement par rapport à des travaux qui sont exponentiels. Pour information, il y a encore deux ans, les 60.000 € étaient à la fois en rentrée d'argent et en investissement, mais cette dernière année, les travaux concernant les coulées d'eaux boueuses et le risque inondation sont montés en puissance. En 2023, sur le bilan d'activité, ça avoisinait quasiment les 300.000 € et pour le moment, il n'y a que 60.000 € de rentrées de taxes GEMAPI. Effectivement, il y a d'autres nécessités de rentrées d'argent, mais à un moment ou un autre, il va très certainement falloir recourir à une augmentation de cette taxe GEMAPI pour faire face et pour assurer la sécurité des concitoyens sur le secteur.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport annuel. Pour le reste, je pense que vous l'avez lu et s'il y a des questions, je peux y répondre. Merci.

Madame la Maire :

Y a-t-il des questions ? Très bien. Je crois que c'était clair et les explications ont été données aussi en Commissions. Merci, Claude.

Rapport :

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif au grand cycle de l'eau portant sur le périmètre du Piémont de Barr.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement transmis par le SDEA.

<b>NON-SOUMIS A DELIBERATION</b>
----------------------------------

**N° 05 / 14-X-2024      RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMEAS – PRESENTATION  
67021-016-2024-10-14-72**

Madame la Maire :

Le dernier sujet pour le **Syndicat mixte de l'Ehn - Andlau - Scheer (SMEAS)** est réservé à Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci. Je rappelle l'acronyme SMEAS, parce que tout le monde ne connaît pas trop cette institution : comme le disait à l'instant Madame la Maire, c'est le Syndicat mixte de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer. Avant de parler de l'activité 2023 de ce syndicat, un mot sur son fonctionnement et son périmètre.

Pour résumer en une phrase le rôle de ce syndicat mixte, il concourt à l'entretien des cours d'eau que je viens de citer avec tout ce qui va autour, c'est-à-dire la végétation, les objets encombrants qu'on retrouve trop souvent dans les cours d'eau, etc. C'est un organisme assez conséquent puisqu'il regroupe 52 communes, 4 Communautés de Communes, 4 communes de l'Eurométropole, ce qui fait environ un périmètre de 105 000 habitants, ce qui n'est pas tout à fait négligeable. Pour la gouvernance, il y a des délégués et je suis moi-même le délégué pour la Ville de Barr, et la présidence est assurée par l'ancien Maire d'Andlau, M. Fabien BONNET. Sur le financement, sachez de manière très succincte que c'est un budget annuel d'environ 946.000 €. Il est alimenté par deux contributions essentielles : celle de l'Agence de l'eau – mais qui a tendance à diminuer avec les années – et celle de la ComCom via la taxe GEMAPI.

Pour arriver au centre du sujet, c'est-à-dire l'activité du SMEAS en 2023, vous n'êtes pas sans savoir qu'on connaît maintenant, paradoxalement, à la fois des épisodes de chaleur très importants et de sécheresse, mais également des précipitations intenses avec tout ce que cela va engendrer sur les cours d'eau. Donc, il est absolument nécessaire et vital de faire des fauchages manuels et/ou mécaniques de ces cours d'eau et de tout ce qui gravite autour. Il y a une fonction que j'aime bien relever, parce que je la trouve toujours très intéressante et malheureusement méconnue : il existe ce qu'on appelle de l'animation rivière, c'est-à-dire qu'il y a un beau métier qui s'appelle un technicien rivière, qui a été engagé par le SMEAS. Par exemple, en 2023, c'était une centaine d'élèves autour des cours d'eau avec leur professeur, et ils analysent et discutent sur le fonctionnement des milieux aquatiques, et c'est forcément une fonction pédagogique très intéressante à relever.

Donc encore une fois : l'entretien des rivières essentiellement, le fauchage, l'évacuation de nombreux encombrants parce que vous ne pouvez pas vous imaginer ce qu'on retrouve dans les rivières – ça va du frigo en passant par des vélos, en passant par des arbres qui sont tombés malencontreusement. Il y a du travail et je dirais que la seule problématique du SMEAS, qui a été soulevée encore récemment par le président à la ComCom, c'est que les besoins sont supérieurs aux ressources et qu'il faudra certainement un jour revoir ces ressources pour les mettre plus en concordance avec les besoins du SMEAS. Merci de m'avoir écouté. Y a-t-il des questions ?

Éric GAUTIER :

J'ai une question au niveau des ressources. Tout à l'heure, nous avons vu le problème des ressources qui n'étaient pas suffisantes par rapport aux projections des besoins. Là, pour l'instant, tout ce qui est entretien est couvert exclusivement par ce syndicat, c'est ça ? D'accord.

Et au niveau des compétences ComCom puisque là, apparemment, le périmètre est bien plus large, il n'y a pas de ressources qui sont attribuées par d'autres ComCom ?

Gérard ENGEL :

D'autres ComCom, non, mais l'Agence de l'eau, oui.

Éric GAUTIER :

D'accord, parce que là, je n'ai pas trop les... Donc de toute façon, vous avez une idée, Monsieur ENGEL, des projections à court et à moyen terme des besoins en termes de budget ?

Gérard ENGEL :

Non, mais le SMEAS fait, comme d'autres collectivités, un plan pluriannuel d'investissement. C'est vrai que quand on consulte le plan pluriannuel et qu'on met en regard de ce plan le financement nécessaire pour la réalisation, on commence à se poser des questions sur comment on va y arriver. Mais ensuite, chaque année, c'est revu en ComCom et il n'est pas exclu, loin de là, que le financement soit réévalué à la hausse.

Éric GAUTIER :

Tout est inflationniste, finalement.

Madame la Maire :

Sauf les dotations... Merci Gérard.

**Rapport** :

Par courriel, le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer a transmis son rapport annuel relatif à l'activité du syndicat.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel transmis par le SMEAS.

**NON-SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 06 / 14-X-2024 ADHESION A LA POLITIQUE « MAISON ALSACIENNE DU XXIEME SIECLE » DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE  
67021-016-2024-10-14-73**

Madame la Maire :

Nous allons commencer avec le **dispositif de la maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle**. C'est une politique qui a été lancée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le but de protéger et sauvegarder ce patrimoine bâti, d'où la mise en place d'un Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel ancien. Cela s'inscrit dans la sauvegarde de la maison alsacienne. Il faut entendre par cela différents types d'habitats puisque sont concernées toutes les maisons qui datent d'avant 1948, et on compte aussi bien l'habitat que les dépendances ; on y met également les maisons traditionnelles alsaciennes à pans de bois évidemment, ainsi que les fermes vosgiennes qui sont un peu plus loin, les immeubles Renaissance et les fermes

blocs, c'est vraiment très large. Ce ne sont donc pas uniquement les maisons à pans de bois et c'est ce sur quoi il faut insister.

Ce dispositif propose un accompagnement à deux niveaux, d'abord avec un appui technique par un conseil d'architecture et puis un soutien aux travaux de rénovation. Les quatre axes qui sont affirmés, c'est d'abord d'identifier et de protéger les maisons alsaciennes. On sait qu'aujourd'hui il y a une maison alsacienne par jour qui disparaît et c'est un vrai constat alarmant, d'où la mise en place de ce dispositif pour soutenir des propriétaires qui n'auraient pas forcément les moyens ou qui ne savent peut-être pas comment s'engager, avec la mise en place d'un dispositif non seulement d'appui, de conseils, mais également de financement. Ensuite, c'est promouvoir un marqueur touristique emblématique puisque si on ne fait rien, ces maisons vont disparaître très rapidement. Il s'agit aussi de créer la maison alsacienne de demain et pour cela, il y a des concours qui ont été organisés avec des réponses d'architectes pour voir et envisager à quoi pourrait ressembler la maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle. Enfin, il s'agit de s'approprier et de réinventer des traditions avec les coutumes et les habitudes de vivre que nous avons aujourd'hui.

Ce nouveau dispositif va remplacer le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial auquel la Ville de Barr adhère depuis 2019. Je vous ai indiqué les patrimoines qui étaient concernés. En ce qui concerne les modalités d'intervention si vous souhaitez pouvoir en bénéficier – je vais vous dire après en quoi cela consiste –, la première des choses à faire, c'est de vous rendre sur le site [Alsace.eu](http://Alsace.eu) pour vérifier si vous êtes éligible à ce dispositif. Ensuite, il faudra prendre contact avec la Collectivité européenne d'Alsace pour bénéficier d'un conseil technique qui va être délivré par un architecte-conseil du CAUE qui va lancer la démarche avec vous. Tout ceci va vous permettre ensuite de voir l'éligibilité et les financements auxquels vous aurez droit, sachant que le taux d'intervention est plafonné à 20 % des dépenses éligibles pour les travaux, et sachant que ce dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs que je vais vous donner tout à l'heure.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'adhérer à ce dispositif qui présente trois niveaux différents. Le premier n'engage absolument pas la commune et permet néanmoins aux propriétaires de bénéficier d'une aide de 10.000 €.

Le deuxième, qui est nettement plus avantageux, prévoit une subvention pouvant aller jusqu'à 30.000 €. Pour cela, la Collectivité européenne d'Alsace demande un engagement de la commune également, ce qui semble normal. Cet engagement, en fait, dépend du taux modulé de la commune qui, pour la Ville de Barr, s'élève à 41, et en fonction de ce taux modulé est appliqué un pourcentage ; donc, 41 de taux modulé représente une participation de la commune de Barr de 3 % sur le montant de la subvention qui est attribuée par la CEA. Ce qui veut dire que pour 30.000 €, faites le compte : 3 % de 30.000 € – si une personne perçoit le maximum de cette subvention – engagerait la commune de Barr à hauteur de 900 € au maximum pour un montant plafonné.

Il existe un dernier niveau de soutien que je vous propose aujourd'hui de mettre en œuvre très rapidement et qui permet d'aller à une subvention maximale de 40.000 €. Pour cela, en fait, la commune s'engage à mettre en œuvre une étude d'identification du patrimoine conformément à un cahier des charges qui est fourni par la CEA, afin d'identifier ce patrimoine qui sera sauvegardé et qui va figurer dans nos documents d'urbanisme. Il n'y a pas d'autre engagement financier de la part de la commune. En revanche, la CEA s'engage à verser jusqu'à 40.000 € au lieu de 30.000 € de subvention au propriétaire ; ce qui voudrait dire à ce moment-là que la commune s'engage, elle, pour un maximum de 1.200 € par projet, si évidemment le propriétaire atteint le plafond des dépenses éligibles.

Je vous ai parlé de fonds cumulables avec ce dispositif, puisque peut être cumulé le label Fondation du patrimoine : ce dispositif encore très peu connu a été voté l'an passé et permet d'obtenir 2 % de subvention supplémentaire de la part de la Fondation du patrimoine, mais aussi, et c'est un volet plutôt intéressant, une défiscalisation du montant des travaux allant jusqu'à 50 %. Il permet également d'être couplé avec les aides de l'Anah pour la rénovation énergétique, et enfin avec un large éventail d'autres soutiens de la CEA que je ne vais pas vous détailler ici ce soir. Les aides déjà existantes de la Ville, elles, ne sont pas remises en question concernant la revalorisation des façades, l'isolation, le changement de fenêtres : tout ceci, vous

pouvez le trouver sur le site de la Ville de Barr et ce nouveau dispositif va y figurer aussi très rapidement.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer et de valider notre adhésion à cette démarche de cofinancement des projets sur le territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, de réaliser et de lancer cette étude d'identification du patrimoine pour aller jusqu'au niveau maximal de soutien avec l'aide à 40.000 €, et enfin d'adopter la convention-cadre du partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti patrimonial entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Avez-vous des questions par rapport à ce dispositif ? Il mérite d'être connu et il y a encore trop peu de demandes. Je ne vous encourage pas forcément tous à le faire : c'est aussi un engagement financier de la Ville, mais en revanche, c'est le dispositif certainement le plus intéressant depuis la mise en place des aides diverses et variées pour l'habitat. Et puis, comme je vous l'ai dit, il y a réellement urgence pour la sauvegarde de nos maisons alsaciennes. S'il n'y a pas de questions, passons au vote : qui est pour adhérer à ce dispositif ? Merci, à l'unanimité des présents.

### **Rapport :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Il fait suite au dispositif « sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial » auquel adhérerait déjà la ville de Barr.

L'engagement de la ville de Barr à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien bonifié des projets situés sur la commune.

Trois niveaux d'intervention sont possibles :

- Sans implication de la commune, le plafond de subvention de la CeA se situe à 10 000 € de subvention.
- Une adhésion de la commune à la démarche de cofinancement des projets porte le plafond de subvention à 30 000 €.
- Un engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine conformément au cahier des charges fourni par la CeA couplé à une adhésion de la commune à la démarche de cofinancement portent le plafond de subvention à 40 000 €.

Le cofinancement des projets par la commune est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de la commune. Avec un taux modulé de 41, la participation de la ville de Barr s'élèverait à 3% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Etant donné les enjeux liés l'habitat identifiés dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et pour étoffer le panel d'outils, il est proposé d'adhérer au niveau le plus élevé et de s'engager pour la réalisation d'une étude d'identification soit une participation maximum de 1 200 € par projet (3% de 40 000 €).

### **Délibération :**

**VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023,

- VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023,
- VU** la convention-cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc Naturel régionale des Vosges du Nord (PNRVN) et le Conseil en Architecture, Urbanisme, environnement (CAUE) d'Alsace,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel

**S'ENGAGE** à réaliser une étude d'identification du patrimoine en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.

**ADOpte** la convention-cadre du partenariat au titre du Fonds de sauvegarde la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la CeA, le CAUE Alsace et le PNRVN

**S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel alsacien.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude seront proposés au budget 2025,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 07 / 14-X-2024 COMMEMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE BARR – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**67021-016-2024-10-14-74**

Madame la Maire :

Le point suivant qui a été retenu concerne la **commémoration du 80° anniversaire de la Libération de Barr**, et je donne la parole à Gérard ENGEL pour la présentation.

Gérard ENGEL :

Merci. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à la fin du mois de novembre, nous allons fêter le 80° anniversaire de la libération de notre ville. Ce que nous avons voulu faire avec cette commémoration, c'est trois choses : que ça soit à la fois un moment certes cérémoniel, mais aussi festif et pédagogique. Quand je dis « nous », c'est volontairement parce que même si c'est moi qui coordonne ce sujet de loin, je ne l'ai pas préparé seul. Comment cela s'est-il passé ? Dès février de cette année, nous avons fait un groupe de travail qui s'est réuni ici trois fois, qui a regroupé des élus volontaires, des membres de Barr Mémoire et Traditions, des personnes de l'Harmonie municipale, de la Croix-Blanche et de la Société d'histoire, ainsi que des associations patriotiques. Donc, nous avons vraiment fait un travail préparatoire que j'estime collectif et participatif.

Ces commémorations vont se dérouler du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Le programme est en cours de validation, il est finalisé à 90 %, mais il y a encore quelques détails à peaufiner et vous en aurez la primeur sous peu et au plus tard à la fin du mois d'octobre. Nous pouvons cependant déjà vous présenter quelques actions phares :

- Premièrement, sachez que les familles américaines Ferris et Kaufman vont faire le déplacement des États-Unis. Je ne sais pas exactement à combien ils seront, mais il y aura plusieurs membres des deux familles. C'est quand même un événement, venir à Barr pour cette commémoration.

- Deuxième événement : nous inaugurerons une stèle mémorielle qui regroupera les noms de toutes les victimes civiles et militaires de la Seconde Guerre mondiale qui sont de Barr, qui sont nées à Barr ou qui ont été victimes à Barr, et c'est aussi une grande première. Cette stèle avec ces noms n'aurait pas pu se faire sans le travail que je salue – parce que je sais qu'ils sont devant leurs écrans – de Barr Mémoire et Traditions, qui ont fait un travail vraiment formidable et très conséquent, et je peux vous assurer que ce n'était pas simple parce que comme vous pouvez l'imaginer pour ce type de stèle, il ne faut surtout pas oublier un nom ou se tromper sur l'orthographe d'un nom ou d'un prénom. Donc, ça a été un travail extrêmement minutieux qui a abouti il y a très peu de temps.

- Nous allons également inaugurer un carrefour de la ville qui s'appellera carrefour de la Libération, mais j'y reviendrai plus en détail puisque c'est sur le point suivant.

- Ce qui est intéressant aussi – en tout cas, nous y attachons beaucoup d'importance – est que nous ferons des interventions dans les écoles de Barr sur le thème de la Libération, plus précisément dans les CM1 et CM2 des trois écoles ; nous avons l'accord des directrices. Les interventions se feront à la médiathèque. Ce sont deux passionnés qui ont l'art de transmettre leur passion, le président de l'UNC et un membre de Barr Mémoire et Traditions, qui se chargeront de ces interventions qui ne sont pas très longues : à peu près une heure. Ce sera quand même, je pense, une phase intéressante de cette commémoration.

- Autre sujet qui est une originalité : nous avons, de manière collective, travaillé sur un parcours historique immersif. De quoi s'agit-il ? De manière très résumée, nous avons repéré une dizaine de points géographiques dans Barr où nous avons à la fois les photos de 1944 et les photos actuelles. Faire le parallèle entre les deux, d'ailleurs, est déjà très intéressant en soi. Ensuite, ce sont des endroits où il s'est passé des choses particulières par rapport à la guerre et nous allons illustrer ces endroits avec ces photos de 1944 et 2024 avec un petit commentaire qui sera ensuite disponible via les smartphones, à travers un QR code que chacun pourra utiliser.

Je voulais également préciser que notre projet a eu une labellisation de la préfecture : Madame la Préfète, avant de partir à la retraite, a labellisé notre projet. Nous en sommes contents et cela permet d'ouvrir une petite subvention qui est toujours la bienvenue. Onze projets ont été retenus dans le Bas-Rhin, dont le nôtre. Par rapport au financement de ces cérémonies, vous avez vu dans le tableau qui vous a été annexé que c'est un peu plus de 10.000 €. Il y a le détail et s'il y a des questions, je suis tout à fait ouvert à essayer d'y répondre avant de passer au vote. Pas de question ? Pas de réaction ? Qui est pour cette commémoration et le financement qui va avec ? Tout le monde a voté pour. Merci à vous.

### **Rapport :**

Le projet de commémoration du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Barr est le résultat d'un travail collectif réunissant des élus, des membres de Barr Mémoire et Traditions, des représentants des associations patriotiques et de la Société d'Histoire de Barr.

Du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024, un programme d'animations ouvert à tous et comprenant des concerts, des expositions, des conférences, et un défilé de voitures militaires, doit faire de cette commémoration un événement à la fois mémoriel, festif et pédagogique.

### **Les actions « au cœur » du projet :**

- Les familles KAUFMAN et FERRIS feront le déplacement des Etats-Unis afin de participer à l'hommage qui sera rendu aux membres de leur famille qui étaient des acteurs essentiels lors de la Libération de Barr en 1944.

- Une stèle mémorielle regroupant les noms des 185 victimes civiles ou militaires de la seconde guerre mondiale à Barr sera inaugurée au Monument Aux Morts. Ce projet a été initié par Barr Mémoire et Traditions et nous avons pris l'attache du Consistoire Israélite du 67 en ce qui concerne les 27 Barrois juifs déportés et assassinés.
- Un carrefour de la Ville sera baptisé "Carrefour de la Libération" le samedi 30 novembre 2024 en hommage au Lieutenant KAUFMAN et au Colonel FERRIS.
- Les interventions prévues dans les écoles de Barr (classes de CM1 et CM2) répondront tout particulièrement à l'exigence « pédagogique » et ces interventions seront un moment essentiel de transmissions historiques intergénérationnelles.

#### Action originale :

L'élaboration d'un parcours historique immersif consistant à mettre en avant la Libération de Barr grâce à un ensemble de points d'intérêts accessibles sur les écrans mobiles via un QR Code et une géolocalisation.

#### Encadrement scientifique :

L'encadrement scientifique du projet est assuré par :

- Les membres de « Barr Mémoire et Traditions » qui sont tout particulièrement à l'origine de la stèle mémorielle
- Le Consistoire Israélite du 67 a également été contacté au sujet de la stèle mémorielle visant à rendre hommage aux victimes civiles et militaires de Barr durant la Seconde Guerre mondiale incluant les 27 Barrois Juifs Déportés et Assassinés.
- Mme la Présidente de la Société d'Histoire de Barr, Dambach La Ville et Obernai

#### Labellisation :

Ce projet est labellisé par la Préfecture de Région et autorise la ville de Barr à utiliser le logo national du 80ème anniversaire sur ses supports de communication. Cette reconnaissance donne aussi l'opportunité de solliciter une subvention de l'Etat.

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Reconstitution campement militaire	1 500 €	Etat	2 175 €
Concert Sletto Big Band	1 500 €	Ville de Barr	8 525 €
Défilé voitures anciennes	1 500 €		
Concert Dorli sings	1 600 €		
Conception et fabrication stèle mémorielle	1 550 €		
Reproduction photos anciennes	1 050 €		
Frais divers (réception, décoration...)	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville de BARR

Séance du 14 octobre 2024

**VU** le courrier de la Préfète de Région Grand Est en date du 25 juin 2024 labélisant le projet de commémoration de la ville de Barr,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet de commémoration du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de la Ville de Barr

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, à solliciter une subvention auprès de l'Etat et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 08 / 14-X-2024 DENOMINATION DE VOIES – CARREFOUR DE LA  
LIBERATION  
67021-016-2024-10-14-75**

Gérard ENGEL :

J'enchaîne de suite sur le deuxième point qui est le **carrefour de la Libération**. Tout le monde connaît ce carrefour sur lequel débouchent l'avenue des Vosges, l'avenue Marcel Krieg et la route du Hohwald. Pourquoi ce carrefour ? Tout simplement parce que c'est dans ce carrefour qu'il s'est passé des choses dramatiques durant cette Seconde Guerre mondiale. De manière résumée, vous savez sûrement qu'est mort dans ce carrefour un lieutenant américain dont la famille viendra, le lieutenant Kaufman : il est mort à l'âge de 27 ans, et le colonel Ferris a eu de très graves blessures dans son char et a été soigné par le docteur Marcel Krieg que naturellement tout le monde connaît à Barr.

Je voudrais dire la chose suivante : l'histoire, ce n'est pas seulement des faits, ce n'est pas seulement ce que les historiens appellent quelquefois la vérité historique, c'est aussi de l'humain et de l'émotion. À cet effet, je me permets de lire un extrait de la biographie du lieutenant Kaufman, biographie autorisée par sa fille qui viendra des États-Unis et que vous pouvez retrouver sur le site de Barr Mémoire et Traditions. Ça dure 45 secondes.

*« Lorsque le char de Ferris s'engage à son tour, il est touché par deux obus qui pénètrent le blindé. Ferris est touché à une jambe, Kaufman est frappé de plein fouet et le feu se déclare à bord. Ferris donne l'ordre d'évacuer.*

*Le soldat Knapp, chargeur et opérateur radio, pousse Kaufman hors du tank et une explosion les projette hors du char. Allongé au sol, Kaufman était conscient de la perte de sa jambe, mais Knapp, gravement brûlé aux mains et aveuglé par des brûlures au visage, ne peut lui poser un garrot sur la jambe pour lui sauver la vie. Ils se sont parlé de temps en temps, au milieu des tirs ennemis, puis Kaufman s'est éteint le 28 novembre 1944 lors des combats de la libération de Barr.*

*Bob Kaufman a été décoré du Purple Heart à titre posthume – c'est une décoration remise par le président des États-Unis.*

*Le 6 mars 1945, son épouse Kay donne naissance à une petite fille qu'elle appellera "Jean", comme son défunt mari l'avait souhaité.*

*Kay, qui s'est remariée plus tard, est venue se recueillir sur la tombe de Bob Kaufman en 1972 au cimetière militaire d'Épinal. Jeanie, la fille, est venue à son tour se recueillir sur la tombe de son père en 1990.*

*Aujourd'hui, 80 ans après la libération de Barr, nous voulons honorer la mémoire du lieutenant Kaufman, tragiquement disparu à l'âge de 27 ans, et rendre également hommage à tous les soldats américains libérateurs de Barr. »*

Voilà pour une séquence un peu émotion, mais qui a aussi sa place dans ce type de cérémonie.

Nous arrivons au vote : qui est pour le changement de dénomination en carrefour de la Libération ? Merci encore.

Madame la Maire :

Merci, Gérard.

### **Rapport :**

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1956, la Ville de Barr a acté le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et est autorisée à engager des démarches préalables pour leur mise en œuvre.

Le carrefour qui se situe à l'intersection entre l'Avenue du Docteur Marcel Krieg, l'Avenue des Vosges et la Route du Hohwald n'a jamais eu aucune dénomination.

Dans le cadre de la commémoration du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Barr, qui aura lieu du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024, le programme d'animations de cette commémoration comprend des concerts, des expositions, des conférences, un défilé de voitures militaires, mais aussi un certain nombre d'actions au cœur du projet.

Parmi ces actions, figurent notamment le fait de baptiser un carrefour de la Ville, « Carrefour de la Libération », le samedi 30 novembre 2024 en hommage au Lieutenant KAUFMAN et au Colonel FERRIS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ce carrefour, qui se situe à l'intersection entre l'Avenue du Docteur Marcel Krieg, l'Avenue des Vosges et la Route du Hohwald : « Carrefour de la Libération ».

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

**VU** la délibération en date du 27 mars 1956 du Conseil Municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'officialiser la dénomination de ce carrefour,

Et en vertu des exposés préalables

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉNOMME** le carrefour qui se trouve à l'intersection entre l'Avenue du Docteur Marcel Krieg, l'Avenue des Vosges et la Route du Hohwald : « Carrefour de la Libération ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 09 / 14-X-2024 REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -  
APPROBATION  
67021-016-2024-10-14-76**

Madame la Maire :

Dans les sujets dont on parle beaucoup en ce moment compte tenu des intempéries que nous connaissons en France et ailleurs, Claude BOEHM va nous expliquer ce qu'est le PCS – le Plan communal de sauvegarde – et la mise en œuvre.

Claude BOEHM :

Ce qu'il est demandé ce soir au Conseil municipal est l'approbation de la **réécriture du Plan communal de sauvegarde** suite aux derniers risques émergents qui ont pris de l'importance ces dernières années, en particulier le risque lié aux feux de forêt auxquels nous sommes astreints sur la commune de Barr. À la demande de la préfecture, aujourd'hui, la quasi-totalité des communes du Bas-Rhin doit se doter d'un Plan communal de sauvegarde. En deux mots, qu'est-ce que c'est ? C'est un document opérationnel qui doit servir en cas de déclenchement d'une crise, à l'ensemble du Conseil municipal et à Madame la Maire, pour organiser la réponse de sécurité civile, en soutien des forces de sécurité intérieure que sont les gendarmes, les policiers, les militaires et les forces de la sécurité civile que sont les sapeurs-pompiers et les associations de sécurité civile.

L'objectif est d'organiser, de planifier la réponse à la crise de demain en cas d'événement sur le secteur. Il a donc fallu se baser sur un document départemental d'évaluation des risques, cibler les risques qui concernent directement la commune de Barr et ensuite, en fonction de ces risques-là, créer un document opérationnel avec une première partie qui regroupe les éléments généraux, c'est-à-dire : comment est-ce qu'on alerte la population ? Comment est-ce qu'on s'organise au sein de la cellule de réflexion du Plan communal de sauvegarde en mairie ? Quels sont les moyens qu'on peut mobiliser ? Quels sont les personnels qui sont disponibles pour appuyer les forces de sécurité civile ? En gros, qui fait quoi par rapport à un événement déterminé qui peut passer du feu de forêt à la coulée d'eaux boueuses, au risque industriel ou à l'accident de transport de matières dangereuses ? Voilà ce qu'est un Plan communal de sauvegarde.

Ce qu'il est demandé ce soir au Conseil municipal, c'est d'approuver son écriture, sa mise en service. Le document qui vous a été joint n'est pas complet parce qu'il y a des données qui sont pour certaines privées, qui concernent des personnes de manière nominative et que nous n'avons pas intégrées à ce document-là, mais qui seront intégrées dans le document opérationnel. Par contre, on retrouve vraiment des fiches réflexes. L'objectif est que si on a affaire à une inondation, on s'organise, on se met en place, on prend la fiche réflexe inondation et après on coche, on coche, on coche. C'est un aide-mémoire et un outil d'aide à la décision qui va permettre au Maire d'organiser la réponse de sécurité civile sur sa commune.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions. Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote. Qui est contre la révision de ce PCS ? Qui s'abstient ? Merci.

**Rapport :**

Engagée dans une démarche de prévention des risques, la municipalité souhaite engager la révision de son Plan Communal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Le plan communal de sauvegarde doit préparer la réponse aux différentes situations de crise qui peuvent se présenter et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il doit ainsi :

- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles ;
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

L'analyse des risques s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

- Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;
- Le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;
- Le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune ;
- Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin.

Le plan communal de sauvegarde doit en outre s'articuler avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2 du code de l'environnement. Il doit être adapté aux moyens dont la commune dispose et constituer une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale doit prévoir des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

Un important travail de révision du plan communal de sauvegarde a été mené ces derniers mois afin de mettre à jour l'ensemble du document. Ce dernier comprend une partie destinée au public (qui est décliné sous la forme d'un document d'information communal sur les risques majeurs) et d'une partie interne (comprenant un ensemble de contacts et de coordonnées réservés à un usage interne en cas de déclenchement du plan).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la révision du plan communal de sauvegarde de la ville de Barr.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la révision du plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 10 / 14-X-2024 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE EN PLACE  
D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE  
67021-016-2024-10-14-77**

Claude BOEHM :

Je garde la parole. Je vous ai parlé tout à l'heure, dans la présentation du PCS, de la mobilisation des moyens humains à la disposition du Maire pour répondre à des problèmes de sécurité civile. Nous avons la possibilité de créer une **réserve communale de sécurité civile**. Qu'est-ce que c'est ? C'est un pool de personnes qui sont intéressées, disponibles, mobilisables, qui ont des notions pour la plupart de secourisme, d'autres qui veulent seulement aider, d'autres personnes qui sont des gérants d'entreprise ou des directeurs d'établissement qui ont des moyens propres dans leurs établissements, à nous mettre à disposition en cas d'événement toutes ces personnes. Nous nous devons, à la mairie, de les répertorier nominativement et c'est ce qu'on appelle la réserve de sécurité civile. Vous aussi, les Conseillers municipaux, vous êtes invités à intégrer cette réserve de sécurité civile. En cas d'événement, nous aurons besoin de toutes les forces en présence pour y faire face.

Quel est le gros avantage de créer une réserve de sécurité civile ? C'est, dans le cadre de la préparation à la gestion de crise, d'avoir déjà les noms, les secteurs géographiques d'attribution, et d'avoir un listing des bonnes volontés sur le secteur. Le deuxième avantage de les inscrire de manière nominative, c'est d'avoir l'assurance de ces personnes-là en cas de mobilisation. Si par exemple on a affaire à des coulées d'eaux boueuses et qu'on décide d'aller porter assistance à une population fragile qui est répertoriée sur un secteur géographique, on peut très favorablement mobiliser des civils dans le cadre de leurs fonctions de réserve de sécurité civile, et ils vont pouvoir assurer cette mission de conseil et d'information en toute sécurité : nous ne sommes pas à l'abri, en cas d'événement, qu'il y ait un incident. Il peut être mineur, ça peut être en descendant l'escalier de la mairie pour aller se rendre dans la Grand'Rue auprès d'une personne âgée dépendante qu'on tombe dans les escaliers et qu'on se foule une cheville : c'est tout simplement l'assurance de la commune qui couvrira une personne civile, d'où l'avantage de cette réserve communale de sécurité civile.

Pour faire face à cette crise, et on l'inscrit aussi dans le Plan communal de sauvegarde, nous avons fait en amont un appel à personnes dites sensibles à travers le bulletin municipal, à travers différentes publications et différentes annonces. L'objectif est d'avoir un listing par secteur de personnes sensibles qui seraient seules en cas d'événement et qu'on pourrait aller assister demain. Un exemple : cela peut être une personne âgée qui habite seule à son domicile et en cas d'inondation, c'est aller la prévenir qu'il faut qu'elle se rende à son premier étage et si elle n'a pas de premier étage, envisager peut-être sa mise à l'abri ou son évacuation avec une prise en charge. Là aussi, les services sociaux de la Ville avec Florence ont fait un gros travail pour inventorier les personnes, et les Barrois ont joué le jeu : nous avons eu beaucoup de retours aujourd'hui et nous avons un listing qui est bien étoffé.

Dans le cadre de la réserve communale de sécurité civile, je m'adresse là aux publics qui pourraient suivre le Conseil municipal devant leur écran, et à Monsieur TERRENÈRE des DNA aussi – je fais un petit clin d'œil – pour faire un appel à volontaires. Aujourd'hui, ce qui est demandé au Conseil municipal, c'est l'approbation de mettre en place cette réserve communale de sécurité civile. Nous avons déjà fait des appels par les journaux communaux ou autres et dans un second temps, c'est communiquer davantage par la presse écrite, par la diffusion du

Conseil municipal, la retransmission sur les écrans d'affichage et sur les réseaux sociaux de la Ville, pour faire appel à candidatures à toutes les personnes qui seraient intéressées pour s'engager sur cette réserve communale de sécurité civile et qui peuvent, en cas d'événement de crise, prêter main-forte à la commune. Et surtout, on retrouverait cet esprit de cohésion – dont certains disent qu'il est perdu – où chacun pourrait porter sa pierre à l'édifice.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions. Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote : qui est contre la mise en place de cette réserve de sécurité civile ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

### **Rapport :**

Engagée dans une démarche de prévention des risques, la municipalité a engagé la révision de son Plan Communal de Sauvegarde et souhaite mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi<sup>o</sup> 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Claude, pour cette présentation.

**N° 11 / 14-X-2024    PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE – RENOUELEMENT DU  
DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025  
67021-016-2024-10-14-78**

Madame la Maire :

Le sujet suivant va être présenté par Marièle COLAS-SCHOLLY et concerne les **petits déjeuners à l'école**.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et tous. Il s'agit effectivement de renouveler ce dispositif des petits déjeuners à l'école qui ont été mis en place il y a déjà quelques années. Je crois que c'est une opération très positive, et cela a plusieurs titres. Déjà, c'est une démarche globale qui permet de promouvoir le bien-être des élèves. Cela permet également à certains enfants de prendre un petit déjeuner parce qu'on s'est rendu compte qu'un certain nombre d'entre eux arrivaient à l'école sans avoir petit-déjeuné, et on sait que ce premier repas de la journée est essentiel pour se concentrer sur les apprentissages. Je voudrais souligner aussi que c'est un bon moment intergénérationnel puisqu'il y a un partenariat qui a été mis en place avec l'Âge d'or, et je remercie sa présidente ainsi que certains membres qui sont ici autour de la table et qui participent à ce beau moment très joyeux. C'est très positif pour tous.

Ces petits déjeuners sont livrés par une entreprise qui s'appelle Autour du local à Zellwiller et qui fait la promotion des producteurs locaux. Donc, je crois que cette opération est vertueuse à plusieurs titres et nous aimerions, si vous en êtes d'accord, renouveler ce dispositif qui démarrerait cette semaine dans les trois écoles maternelles de Barr. Je précise que l'Éducation nationale verse une contribution de 1,30 € par petit déjeuner. Est-ce que vous aviez des questions par rapport à ce sujet ? Si ce n'est pas le cas, qui est pour ? Nous avons l'unanimité. Merci à tous.

**Rapport :**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires, en partenariat avec les collectivités locales. Un soutien financier est attribué par l'Etat aux collectivités territoriales pour encourager et soutenir l'organisation de ces petits déjeuners. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de

rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Ce dispositif « petits déjeuners » a fait l'objet d'une convention entre la commune et l'Education Nationale approuvée par le Conseil Municipal le 16 octobre 2023 pour l'année scolaire écoulée.

La Ville de Barr souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025, en lien avec les équipes enseignantes, sur la même base que l'année scolaire 2023/2024 :

Elle aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

Il s'agit donc de formaliser le renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Education Nationale par la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention présentée par le rectorat.

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

**CONSIDERANT** qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la reconduction du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2024/2025.

**CHARGE** Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 12 / 14-X-2024 BUDGET ANNEXE EAU – CLOTURE ET TRANSFERT DES  
RESULTATS 2023  
67021-016-2024-10-14-79**

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Après les petits déjeuners, nous allons parler eau. Claude – encore lui – va vous présenter le dernier **budget annexe eau** puisque nous le clôturons, et il s'agit de transférer les résultats 2023.

Claude BOEHM :

Dans la continuité de l'introduction sur ce sujet faite par Madame la Maire, cela fait un an maintenant que nous avons voté le transfert de ce budget eau par anticipation. Je vous rappelle que le législateur avait acté un transfert obligatoire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il était question dans un second temps – et c'est ce que nous allons faire tout de suite – de discuter de la clôture de ce budget annexe de l'eau. Vous avez pu lire dans les documents qui vous ont été envoyés que nous clôturons sur un résultat positif en section de fonctionnement à 96.117,07 € et en positif sur la section d'investissement à 1.019.913,11 €, donc un résultat extrêmement positif qu'il s'agit maintenant en partie de répartir. La répartition est simple et elle avait été actée à l'époque : Monsieur SIMONIN et ses services étaient venus présenter les projets en plan pluriannuel d'investissement au profit de la commune de Barr pour l'eau potable.

Ce qui vous est demandé ce soir est de transférer la moitié de ces sommes au budget SDEA, qui profitera à la Commission locale eau potable de la commune à travers différents travaux qui vous avaient été présentés et qui ont d'ores et déjà été actés sur un programme de trois ans, sur 2024-2025-2026 ; des investissements au passage qui seront beaucoup plus importants que la somme transférée, qui avoisineront les 2,3 millions d'euros sur les trois ans. L'objectif de ces investissements sera de rénover la conduite d'eau potable alimentant le réservoir du Rippelsholz, aujourd'hui fuyarde, plus du tout adaptée et extrêmement cassante. L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants. C'est le seul objectif que nous devons avoir : c'est assurer dans le futur cette sécurisation en eau potable, et cela ne peut se faire qu'avec le renouvellement de cette conduite des années soixante qui est extrêmement cassante et fuyarde. L'autre moitié est basculée au budget général de la Ville de Barr, et c'est d'ailleurs ce qui faisait l'objet de la délibération suivante que vous avez adoptée tout à l'heure à trois abstentions près, il me semble.

Avez-vous des questions particulières avant que nous passions au vote ? Si ce n'est pas le cas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Madame la Maire :

Merci Claude.

Rapport :

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est un établissement public de coopération qui fédère des communes et des groupements de communes. Il est administré par des élus locaux issus de ses territoires de compétences d'Alsace-Moselle et emploie 700 salariés exerçant une centaine de métiers de haute technicité couvrant l'ensemble du cycle de l'eau.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le report du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'anticiper cette échéance, le conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 06 juillet 2023 le transfert anticipé de la compétence au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les comptes administratifs et de gestion de l'année 2023 ayant été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2024, il convient désormais de clôturer définitivement le budget annexe de l'eau et de procéder au transfert des résultats.

**Délibération :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

**VU** la délibération en date du 6 juillet 2023 de la Commune de Barr portant adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert de sa compétence eau potable,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA en date du 27 décembre 2023,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2023 du budget eau potable de la Commune de Barr,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2023. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe de l'eau potable définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 96 117,07 euros ;
- résultat de clôture de la section d'investissement : 1 019 913,11 euros.

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'eau potable.

**APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget de l'eau potable au SDEA comme défini ci-dessous :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté de 48 058,54 euros ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 509 956,56 euros ;

**DIT QUE** le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de 48 058,54 euros

**DIT QUE** le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 509 956,56 euros.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 13 / 14-X-2024 BUDGET PRINCIPAL 2024 - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1)  
67021-016-2024-10-14-80**

**Rapport :**

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement / Dépenses : + 96 117,07 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	6045	Achats d'études et de prestat° de services	+ 10 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 3 000,00 €
011	6064	Fournitures administratives	+ 3 000,00 €
011	6067	Fournitures scolaires	+ 3 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 4 558,53 €
011	61521	Terrains	+ 10 000,00 €
011	62268	Autres honoraires	+ 4 500,00 €
011	62876	Au GFP de rattachement	+ 10 000,00 €
65	65888	Autres	+ 48 058,54 €

**Section de fonctionnement / Recettes : + 96 117,07 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	96 117,07 €

**Section d'investissement / Dépenses : + 1 019 913,11 €**

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
1102	21318	Autres bâtiments publics	- 7 000,00 €
1102	2158	Autres installations	+ 800,00 €
1202	2031	Frais d'études	+ 495 454,58 €
1202	21318	Autres bâtiments publics	- 72 494,64 €
12128	21314	Bâtiments culturels et sportifs	+ 7 320,83 €
02061	2313	Constructions	+ 97 608,31 €
21000	21318	Autres bâtiments publics	- 24 503,43 €
82003	2313	Constructions	+ 5 898,00 €
82003	21318	Autres bâtiments publics	- 5 127,10 €
82200	21318	Autres bâtiments publics	+ 17 000,00 €
823204	2313	Constructions	- 5 000,00 €
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 509 956,56 €

**Section d'investissement / Recettes : + 1 019 913,11 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
001	001	Excédent d'investissement reporté	+ 1 019 913,11 €

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 25 mars 2024 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 3 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)**

**ADOPTE** la décision modificative n°1 budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Barr.

**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 14 / 14-X-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE  
LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE  
SUBVENTION  
67021-016-2024-10-14-81**

**Rapport :**

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- La société « LE TABAC DE PATRICE », représentée par Monsieur CLAUSS Patrice, immatriculée au 17 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 17 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 585 €,

**Délibération :**

**VU** sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

La société « LE TABAC DE PATRICE », représentée par Monsieur CLAUSS Patrice, immatriculée au 17 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 17 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 585,-€,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 15 / 14-X-2024 OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DU TERRAIN DE CAMPING SAINT-MARTIN ET DU FOYER SAINT-MARTIN  
67021-016-2024-10-14-82**

**Madame la Maire :**

Le point suivant qui a été retenu concerne l'**acquisition du terrain du camping Saint-Martin et du foyer Saint-Martin**. Nous avons déjà parlé plusieurs fois de ce sujet, notamment au Conseil municipal puisque dans le cadre du programme d'action « Petites villes de demain », la Ville a souhaité acquérir ce terrain. Le Conseil de fabrique a approuvé un montant dans sa séance du 30 janvier 2024 qui s'élevait à 520.200 €, montant que nous avons acté, et nous avons décidé de l'acquisition de ce terrain à ce prix-là lors d'un Conseil municipal le 25 mars 2024, qui concernait le terrain du camping Saint-Martin et le foyer Saint-Martin. Entre-temps, le 24 avril de cette année, le Conseil de fabrique a été autorisé de vendre le terrain par Madame la Préfète puisque avec notre droit local, il faut que cela passe par la préfecture, toujours au prix de 520.200 €.

L'objet de la présente délibération est de valider l'arpentage puisque nous avons convenu avec le Conseil de fabrique de ne pas faire l'acquisition de la petite maison dans laquelle habite Madame WURSTHORN, mais uniquement, comme je l'ai dit tout à l'heure, le terrain de camping et le foyer derrière. Le terrain comprenant l'ensemble, un arpentage a été fait et nous avons scindé ce terrain en deux nouvelles parcelles. Aujourd'hui, nous vous demandons de valider l'acquisition sur les parcelles qui sont les parcelles section 8 n° 24 pour une surface de

19,86 ares et la section 8 n° 184/25 pour 22,41 ares. Il n'y a donc pas de changement sur le montant de l'acquisition, pas de changement sur les biens acquis, mais simplement une validation sur le cadastre. Y a-t-il des questions ? Oui, Roland STORCK ?

Roland STORCK :

Je me posais une question par rapport à la destination des biens, notamment du camping. Je trouve qu'il serait intéressant de garder un camping à Barr proche du centre, et je ne suis pas le seul à le penser d'ailleurs. Il faut voir si la mairie de Barr réfléchit à la chose. Je ne sais pas quelle est la destination prévue pour l'instant pour le camping. Donc, mon souhait est qu'il y ait une suite de l'activité.

Madame la Maire :

Merci pour cette question. Nous aussi, nous aurions souhaité que le camping poursuive puisqu'il est très utilisé, non seulement par des scouts, mais je vous rappelle également que Barr fait partie du chemin de Compostelle et à ce titre, nous avons énormément de pèlerins qui s'y arrêtaient. Aujourd'hui, nous n'avons plus vraiment de refuges à leur proposer, si ce n'est l'habitant – et c'est quand même de plus en plus rare –, ni de lieux où dormir à un tarif plutôt intéressant. C'est sûr que si Madame WURSTHORN avait pu continuer à travailler, elle l'aurait fait. Je vous rappelle qu'elle part à la retraite en fin d'année et que le Conseil de fabrique n'a pas non plus trouvé quelqu'un qui souhaitait continuer de la manière dont c'est géré aujourd'hui. Il y a déjà deux ans, nous étions au Congrès des maires et nous avons pris attache avec un gérant de camping ; le problème est que la surface n'est pas une surface suffisamment rentable pour un camping et qu'il y avait énormément d'investissements à faire pour se remettre aux normes. C'est une partie de la réponse.

Nous pouvons lancer un appel aujourd'hui et si quelqu'un souhaite reprendre ce camping ou souhaite investir, ce serait une bonne nouvelle pour nous aussi. Sinon, au niveau des projets, ce qui a été annoncé lors du dernier Conseil municipal est de conserver cette partie en tant qu'espace nature puisque cela fait un beau poumon vert au centre-ville. Il n'est pas question de l'urbaniser et c'est également ce qui a motivé l'achat. Au départ, ce n'était pas gagné puisque quand j'ai rencontré le Conseil de fabrique, ils étaient partis sur une vente immobilière et ce n'était pas du tout dans l'objectif. Nous avons pensé que ce n'est pas ce qui était le mieux pour ce terrain vert et à force de discussions et d'échanges, nous avons trouvé ce compromis d'acquisition et j'en suis vraiment heureuse. Dans l'immédiat, et ce sera dès 2025, c'est d'en faire un vrai parc. Il y en a un au Bodefeld, il y a une petite aire de jeux au niveau de la gare et au niveau du parc Kohler, et là, ça nous offre quand même un bel espace déjà très arboré avec des arbres d'un certain âge, donc très ombragé. Voilà de quoi en faire profiter les élèves à proximité ainsi que les élèves du périscolaire, et puis tous ceux en amont de la ville de Barr. Cela répond-il à la question ?

Roland STORCK :

Oui, merci.

Madame la Maire :

Merci. Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité.

Rapport :

Dans le cadre du programme d'action Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping Saint-Martin et du Foyer Saint Martin, appartenant au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Barr, sis rue de l'Ile à Barr, dont les parcelles sont cadastrées Section 8 n°24 de 19,86 ares et Section 8 n°25 de 25,06 ares, a été identifié comme un site stratégique.

Le Conseil de Fabrique a approuvé, lors de sa séance du 30 janvier 2024, la cession desdites parcelles aux prix et conditions proposés de 520.200,00 €.

Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de BARR a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier constituant le terrain du camping Saint-Martin et du Foyer Saint-Martin, au prix de 520.200,00 €.

L'ensemble immobilier se décompose comme suit :

- Le terrain de camping est composé de 25 emplacements, et s'étend sur les parcelles cadastrées section 8 n°24 et Section 8 n°25 ;
- Le Foyer Saint-Martin d'une surface d'environ 637 m<sup>2</sup>, est accolé à l'école primaire de la Vallée, et est situé sur la parcelle cadastrée section 8 n°25 ;
- Accolé à l'arrière du Foyer Saint Martin, sur une petite emprise d'environ 2,43 ares, se trouve également la maison de fonction de Madame WURSTHORM, qui s'occupe de l'exploitation du camping. Le Conseil de Fabrique souhaitant conserver cette emprise de 2,43 ares, sur laquelle se trouve la maison de fonction, cette dernière est donc à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n°25 de 25,06 ;

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2024, le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Saint-Martin de Barr a été autorisé à vendre ledit ensemble immobilier à la Ville de Barr, au prix de 520.200,00 € net vendeur.

Au regard de ces éléments, un arpentage de l'emprise, contenant la maison de fonction de Madame WURSTHORM, qui sera conservée par le Conseil de Fabrique, a été réalisé. La parcelle cadastrée section 8 n°25 de 25,06 ares a été scindée en deux nouvelles parcelles cadastrées comme suit :

- Section 8 n°184/25 de 22,41 ares, qui fera partie de l'emprise à acquérir par la Ville,
- Section 8 n°185/25 de 2,65 ares, qui sera conservée par le Conseil de Fabrique.

Aussi, il convient de préciser que l'acquisition dudit ensemble immobilier par la Ville de Barr, au prix de 520.200,00 €, hors taxes et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur, portent sur les parcelles cadastrées comme suit :

- Section 8 n°24 de 19,86 ares,
- Section 8 n°184/25 de 22,41 ares,

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition dudit ensemble immobilier, constituant le camping et le Foyer Saint Martin, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,

**VU** l'avis de la Division des Domaines en date du 10 novembre 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2024 autorisant le conseil de fabrique de la paroisse catholique Saint-Martin de Barr à vendre un ensemble immobilier à la commune de Barr,

**VU** l'Assemblée Générale du Conseil de Fabrique en date du 30 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme d'action Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping et du Foyer Saint Martin a été identifié comme un site stratégique,

**CONSIDERANT** l'approbation par le Conseil de Fabrique du prix proposé de 520.200,00 euros,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2024 autorisant le conseil de fabrique de la paroisse catholique Saint-Martin de Barr à vendre l'ensemble immobilier à la commune de Barr, au prix proposé de 520.200,00 euros,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** l'acquisition dudit ensemble immobilier constituant le terrain de Camping et le Foyer Saint Martin, sis rue de l'Île à Barr, dont les parcelles sont cadastrées comme suit :

- Section 8 n°24 de 19,86 ares,
- Section 8 n°184/25 de 22,41 ares,

Soit une surface d'acquisition totale de 42,27 ares.

**FIXE** le prix d'acquisition dudit ensemble immobilier, au prix de 520.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 16 / 14-X-2024 OPERATION FONCIERE - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 18  
RUE DES CIGOGNES AU PROFIT DE MR. ALPASLANHAN  
OZTURK  
67021-016-2024-10-14-83**

**Rapport :**

La Ville de Barr est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 18 rue des Cigognes, composé de 4 logements d'une surface totale de 249,30 m<sup>2</sup> et cadastré comme suit :

- Section 1 parcelle n°84 de 1,14 are, classée en zone UA du PLUi,
- Section 1 parcelle n°85 de 0,15 are, classée en zone UA du PLUi.

Ledit immeuble d'habitation étant fortement dégradé et nécessitant de lourds travaux de rénovation, il a été décidé par la Ville de Barr de céder ledit immeuble.

La Division du Domaine, dans son avis en date du 2 mai 2024, a estimé ledit ensemble immobilier au prix de 79.000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20%, soit un prix de cession minimal pouvant aller jusqu'à 63.200,00 €.

Après de nombreuses visites organisées par la Ville, Monsieur Alpaslanhan OZTURK a, en date du 12 septembre 2024, fait une proposition d'acquisition, qui a été acceptée par la Ville, au prix de 71.000,00 €.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière suivante :

- L'obtention d'un financement auprès de la banque,

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit foncier, à Monsieur Alpaslanhan OZTURK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

**Délibération** :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 02 mai 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Barr de conserver cet ensemble immobilier,

**CONSIDERANT** que Monsieur Alpaslanhan OZTURK a accepté le prix et les conditions de cession ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
(moins 1 abstention : E. GAUTIER)**

**DECIDE** de céder à Monsieur Alpaslanhan OZTURK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, l'ensemble immobilier sis 18 rue des Cigognes, cadastré comme suit :

- Section 1 parcelle n°84 de 1,14 are,
- Section 1 parcelle n°85 de 0,15 are,

Au prix de cession total de 71 000,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière d'obtention d'un financement auprès de la banque,
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 17 / 14-X-2024 OPERATION FONCIERE - CESSION DE L'ENSEMBLE  
IMMOBILIER SIS 77 RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU  
PROFIT DE MR. SEBASTIEN DENECHAUD  
67021-016-2024-10-14-84**

Madame la Maire :

Le prochain point retenu concerne l'opération foncière avec la **cession de l'ensemble immobilier au 77 rue de la Vallée Saint-Ulrich**, et c'est pour Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Par rapport à la cession de ce bien, pour ceux qui étaient présents depuis un certain nombre d'années au sein du groupe de réflexion sur le patrimoine, c'est un bâtiment qui est situé sur le haut de la ville. Vous le voyez tous, ce sont ces deux grandes maisons de maître accolées en forme de « L » avec une cour intérieure, un jardin sur la partie arrière et un petit terrain sur la partie droite quand on les regarde en face. Ce bien est fortement délabré par le temps ; nous y avons un locataire historiquement, mais qui était logé dans des conditions absolument pas décentes. Nous avons expertisé ce bâtiment en interne et effectivement, il y avait un gros niveau de travaux de plusieurs centaines de milliers d'euros. Donc, le choix avait été fait de céder ces bâtiments plutôt que de les rénover en vue d'une location, avec des loyers modérés qui n'auraient jamais permis d'amortir ces réparations. D'autant plus qu'il faut y intégrer, en plus, des travaux d'entretien courant à partir de la deuxième ou troisième année.

Dans le cadre de la cession, nous avons cherché des acquéreurs sous plusieurs formes. La première fut de solliciter AgoraStore qui est la plateforme de mise aux enchères de biens immobiliers. Le résultat des prospections, au vu de l'importance des travaux à réaliser et de mise en sécurité et de mise aux normes, est que nous avons eu deux réponses à ces offres : une réponse à 163.700 € et une autre à 161.000 €, mais les sommes proposées étaient très largement en dessous de la valeur d'estimation du service de la division des Domaines. Je vous rappelle que pour les 10,36 ares avec les deux bâtiments, nous avons une estimation à 270.500 € avec une marge d'appréciation de 10 %, ce qui nous faisait une cession à partir de 243.450 €. Autant vous dire que nous étions très loin du compte. Malheureusement, les propositions étaient de qualité, mais nous ne pouvions pas les retenir parce que nous étions bien en deçà du seuil.

Donc, nous avons continué à faire de la prospective et nous avons été approchés par M. Sébastien DENECHAUD – je pense que tout le monde le connaît – qui s'intéressait à ces bâtiments pour y développer une académie du pain et de la viennoiserie. Vous avez tout le détail dans la proposition de délibération, mais en deux mots, Monsieur DENECHAUD a repris une boulangerie sur la commune de Barr en septembre 2023 et l'objectif est clair dans sa tête : c'est de développer pleinement cette activité, de la conserver sur le territoire du Piémont et d'essayer de la conserver au maximum sur la commune de Barr pour y développer son attractivité. Aujourd'hui, nous avons cette jeune entreprise qui se développe avec la création de trois points de vente depuis les mois de juin-juillet-août sur Gertwiller, Saint-Pierre et Zellwiller, un quatrième qui s'ouvrira en novembre, l'ouverture d'un point de vente à Bischofsheim que vous avez pu suivre en septembre 2024, donc au total une création de douze emplois sur le pays de Barr directement et un emploi à Bischofsheim, avec un investissement de 450.000 € en douze mois ; voilà l'état actuel de cette jeune entreprise. La situation qui est visée dans le cadre de ce projet est la création d'une manufacture du pain à Barr qui serait quelque chose de complètement innovant pour le secteur de la boulangerie et de la tradition française de la baguette, et le développement de l'activité boulangère dans le Piémont des Vosges avec à terme une académie qui permettrait de diffuser sur dix points de vente et boulangeries. C'est un projet qui permettrait aussi d'assurer une utilité publique dans le cadre de la distribution de pains et viennoiseries sur la proximité, de créer un plateau technique de la manufacture du pain, et de réhabiliter surtout les deux bâtiments qui aujourd'hui le nécessitent, pour un souci de conservation du patrimoine et de mixité avec un autre bâtiment un peu plus innovant. À terme, c'est un investissement de 3,5 millions d'euros avec la création d'une vingtaine d'emplois sur le territoire du Piémont d'ici à 2026, si toutefois la cession peut se faire.

Nous avons quelques projections d'un pré-projet. Vous retrouvez les deux bâtiments à réhabiliter quasi à l'existant et la création de quelque chose d'un peu plus novateur sur le petit terrain qui est à proximité immédiate de ce 77 rue de la Vallée. En termes de cession, ce bien souffrait de deux petits terrains longitudinaux, un à l'avant dans la cour et un à l'arrière, qui permettent aussi une desserte du voisinage sur leurs biens situés en mitoyenneté. Nous avons souhaité, dans le cadre d'une cession éventuelle du 77 rue de la Vallée, ne pas conserver ces deux bandes de terre qui aujourd'hui, de toute façon, permettent des dessertes de tiers, et de les inclure dans la cession. À la demande de Monsieur DENECHAUD également, nous avons des terres situées en zone naturelle à l'arrière, donc inconstructibles et qui, pour une partie de celles-ci, intéresseraient Monsieur DENECHAUD dans le cadre d'un développement de jardins potagers et nourriciers qui alimenteraient certains pains spéciaux, voire certaines viennoiseries spéciales.

Nous avons fait une proposition, détaillée ici, incluant les deux petites parcelles en bande et une partie de la zone agricole non constructible située à l'arrière pour faire une vente totale. Pour l'ensemble immobilier – les deux maisons et les deux parcelles supplémentaires –, nous pouvions proposer une cession à partir de 280.350 € auxquels il fallait ajouter la zone naturelle sur un prix de 154 € l'are. Ce n'est pas estimatif : c'est encore une fois la division des Domaines que nous avons dû solliciter pour chacune de ces terres. Donc, si nous faisons le récapitulatif des quatre parcelles, y compris le bien immobilier en cession, la division des Domaines admet une vente à partir de 284.525 €. Après négociation, Monsieur DENECHAUD a accepté la proposition au prix net vendeur, en complément d'assumer la totalité des frais inhérents à l'expertise, à l'arpentage et aux frais de cession éventuels. Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette proposition de cession du 77 rue de la Vallée Saint-Ulrich. Je reste bien évidemment à votre disposition pour d'éventuelles questions. Oui ?

Laurence MAULER :

Merci, Monsieur BOEHM. Vous avez déjà répondu à certaines de mes interrogations. Néanmoins, j'aurais voulu savoir comment vous avez procédé pour garantir une égalité de traitement entre les candidats à l'acquisition de ce bien. Y a-t-il eu une mise en concurrence de cette nouvelle offre élargie, et une évaluation transparente a-t-elle été réalisée ?

Deuxième question : comment justifiez-vous la remise de 10 % en dessous du prix estimé par les Domaines ? S'agit-il de favoritisme à l'égard du futur acquéreur qui se trouve aussi être un proche d'un membre du Conseil municipal ? Merci beaucoup.

Claude BOEHM :

Sur la première question, très rapidement, un des deux premiers projets avait été abandonné et nous nous étions rapprochés du porteur d'un second projet qui était très intéressant, pour essayer de voir s'il avait la possibilité de se rapprocher du prix minimum du service des Domaines. Il a pu nous faire une dernière offre ferme, qui figure d'ailleurs dans la proposition de la délibération, à 215.000 €, ce qui est en dessous du plancher du service des Domaines. Après négociation, remise en concurrence, nous avons vraiment essayé – nous n'avions plus que deux projets au final – de les mettre en concurrence pour essayer de trouver le plus adapté, mais la somme maximum de ce porteur de projet ne permettait pas d'atteindre le seuil minimum, malheureusement. Je l'ai eu personnellement au téléphone à plusieurs reprises. Il a acquiescé et il nous a même indiqué que si nous avions d'autres biens en cession dans le futur, il fallait qu'on le prévienne et qu'il était éventuellement intéressé.

Pour la deuxième question, il n'y a aucun favoritisme bien évidemment, parce que sur les deux projets, nous avons toujours parlé du seuil plancher mini sur ces cessions et nous sommes restés sur les mêmes chiffres pour des questions de transparence. Les 10 %, ce n'est pas du favoritisme, c'est ce que permet le service des Domaines en marge d'appréciation. C'est tout simple : l'appréciation est faite à l'instant T, au jour J, sur une évaluation du bien dans les conditions du jour. Nous savons tous qu'une cession, ça se discute, ça s'analyse, ça prend du temps et ça prend généralement un an. Bien évidemment, la marge d'appréciation permet le délabrement encore du bien jusqu'à hauteur de 10 %. Sur certains biens immobiliers qui sont plus récents, dans un état un peu moins avancé, on a des marges d'appréciation qui peuvent

être inférieures ou supérieures ; on a déjà vu sur des estimations des marges d'appréciation à 15 %, donc là, ça a été estimé à 10 %. Encore une fois, c'est réglementaire et réglementé et ça a été discuté en toute transparence.

Sur le point du favoritisme, effectivement, Monsieur DENECHAUD est un proche d'un Adjoint au maire et ça a été aussi une grosse question dans les discussions. Pour répondre à cela, plusieurs actions ont été menées. La première a été de sortir Monsieur ERRERA-MULLER de toute discussion et vous voyez ce soir qu'il n'est pas présent, il n'a pas été présent non plus et il a signé une décharge de discussion pour non-engagement par rapport à ça. La deuxième a été une question relative à l'acquéreur : est-ce que l'Adjoint au maire en question aura des billes dans l'entreprise, si je peux me permettre ce terme ? Là aussi, une décharge par écrit et qui a été signée a été demandée. C'est une promesse d'engagement, effectivement, de ne pas prendre part à cette cession et de la laisser pleinement à Monsieur DENECHAUD.

Ensuite, Madame la Maire, depuis le début par rapport aux différents débats et pour éviter qu'il y ait du favoritisme justement, a saisi l'avocat de la commune pour analyser la situation, et l'avocat nous a rendu un rapport positif et non engageant pour le Conseil municipal et Madame la Maire. Voilà ce que je pouvais dire pour répondre à la question. Je ne sais pas si Nathalie voulait rajouter des choses ?

Madame la Maire :

Je pense que tu as très bien expliqué la chose, merci. Il y avait d'autres questions ?

Claude BOEHM :

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Ce qu'il est demandé ce soir, c'est de décider de la cession de ce bien au 77, plus les deux terrains en bande, plus le terrain en zone naturelle en vue d'un potager à l'arrière, et que cette cession se fasse à l'estimation plancher de France Domaine à 284.525 €. Ensuite, fixer tout simplement des conditions essentielles à ce que la cession soit officielle dans le temps, avec la conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter les conditions particulières liées à l'obtention du permis de construire. C'est un grand classique à l'obtention du financement, c'est également un grand classique pour protéger la Ville de Barr, mais ça, nous le faisons sur l'ensemble des cessions et sur tous les biens, et on le ferait même à titre privé. L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard dans un délai de six mois et c'est aussi une procédure classique qui permet d'avoir un matelas sur six mois. Et si la cession ne s'est pas officialisée dans les six mois, on repasse en Conseil municipal pour voir si on la prolonge ou pas – nous l'avons déjà fait pour le glacier, je ne sais pas si vous vous en souvenez. Voilà ce qu'il est demandé ce soir au vote du Conseil municipal. Pardon... Éric ?

Éric GAUTIER :

Je trouve le projet intéressant, évidemment. Si toutes les conditions suspensives sont remplies et ne présentent pas un obstacle à la cession, sous quel délai à peu près est-il envisagé de mettre en place le projet économique concernant la boulangerie, la fabrication et l'académie du pain ? C'est une première question et j'aurais une suggestion par rapport à la réponse éventuelle sur cette question : ce serait que dans le cadre de l'apprentissage et sur des enfants qui sont en difficulté, ou en tout cas qui ne savent pas trop quoi faire après le bac, qu'il y ait un recoupement au niveau des écoles pour que des enfants de Barr soient particulièrement concernés, informés et éventuellement – ce serait l'idéal – impliqués dans ce projet. Merci.

Claude BOEHM :

C'est une bonne remarque, effectivement. Dans ma description, j'ai omis de parler de cette partie apprentissage qui a été prise en compte dans le business plan de manière générale. Les relations avec les écoles en font partie et l'investissement majeur, la création d'emplois, également. Sur le projet, après validation du Conseil municipal, le rétroplanning est fait pour une mise en service à la fin du premier semestre 2026. Si j'ai répondu à la question...

Éric GAUTIER :

Oui, ça me paraît un délai assez court et donc très satisfaisant. Merci.

Claude BOEHM :

S'il n'y a pas d'autres questions, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 voix contre de Barr, démocratie et transparence, et pas d'abstention. Merci à tous pour votre attention.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Claude. Normalement, c'est fini pour les sujets retenus de ce soir.

Rapport :

### **1) Contexte**

La ville de Barr est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 77 rue de la Vallée Saint Ulrich, faisant partie de son domaine privé, constitué de deux maisons d'habitation accolées, construites en 1852, d'une surface totale de 270,45 m<sup>2</sup>, cadastré comme suit :

- Section 25 n°194 de 10,36 ares, classée en zone UB2 au PLUi,

Ledit foncier ne présentant pas un intérêt stratégique de conservation pour la Ville, il a été décidé par la Ville de Barr de céder l'ensemble immobilier.

La Division du Domaine, a dans son avis en date du 12 juillet 2023, estimé les deux maisons d'habitation, cadastrées Section 25 n°194 de 10,36 ares, au prix de 270.500,00 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, soit un prix de cession total minimal de 243.450,00 €.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Barr a approuvé le principe de vente par courtage d'enchères de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la Ville, en recourant au dispositif proposé par la société AgoraStore.

Aussi, la Ville de Barr a signé en date du 12 septembre 2023, un mandat exclusif de commercialisation dudit ensemble immobilier, avec la société AgoraStore, via leur plateforme de vente en ligne, sous forme de mise aux enchères dudit bien.

### **2) Projet**

A l'issue de la vente aux enchères, parmi les trois dossiers constitués, deux offres ont été faites par des acquéreurs potentiels :

- La 1<sup>ère</sup> offre de 163.761,00 €, a été faite par M. Nicolas CROMER et Mme Nathalie TEQUI, dont le projet était de réhabiliter les deux maisons afin de les transformer en maison d'hôtes ;
- La 2<sup>ème</sup> offre de 161.000,00 €, a été faite par M. Kevin ANOUZET et Mme Aurélie GUIDEZ, dont le projet était de réhabiliter les deux maisons, afin de faire de l'une leur résidence principale et de la seconde une maison pour accueillir leurs mamans respectives.

Malgré le projet qualitatif de la 1<sup>ère</sup> offre, le prix proposé par les acquéreurs étant bien en deçà du prix estimé par la Division du Domaine, il a été décidé par la ville de BARR de clôturer la procédure de mise aux enchères, et en négociant de gré à gré avec les auteurs de l'offre la plus haute, M. Nicolas CROMER et Mme Nathalie TEQUI.

Ces derniers ayant, après négociation avec la Ville, formulés une offre définitive d'un montant de 215.000,00 €.

En parallèle, la Ville de Barr a été contacté par Monsieur Sébastien DENECHAUD, qui s'est déclaré intéressé par l'acquisition de l'ensemble immobilier, et d'une emprise de jardin supplémentaire de 30 ares situé à l'arrière dudit ensemble, dans le cadre du développement de son activité professionnelle de boulanger.

En effet, Monsieur Sébastien DENECHAUD souhaite pouvoir acquérir le bien, afin d'y développer une manufacture du pain et de viennoiserie de tradition française permettant d'alimenter des boulangeries et des partenaires d'ici décembre 2025. Ce projet permettrait la création :

- de 38 emplois sur le ban communal de Barr (boulangers, vendeuses, logistique, administratif, direction),
- d'un CFA boulangerie - viennoiserie avec un plateau technique sur plus de 400 m<sup>2</sup>,
- ainsi que la création d'un lieu de rencontre avec les consommateurs, afin de découvrir le métier de la boulangerie et de consommer sur place.

Outre, le réel intérêt que présente ce projet pour la collectivité, Monsieur Sébastien DENECHAUD a formulé une 1<sup>ère</sup> offre au prix de de 230 000 euros pour l'ensemble immobilier cédé, auquel se rajoute 20 000 euros pour l'acquisition de 30 ares de terrain de jardin situé en zone N du PLUi (correspondant à une emprise de 30 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 25 n°794 de 67,79 ares), soit un prix d'acquisition total de 250 000 euros.

Cette dernière offre étant donc l'offre la plus élevée réceptionnée par la Ville, qui se rapproche le plus de l'estimation faite par la division du Domaine dans son avis en date du 12 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit ensemble au profit de Monsieur Sébastien DENECHAUD, pour la réalisation de son projet de manufacture du pain.

### **3) Conditions de cession**

- Prix de cession

Etant précisé que l'estimation de la division du Domaine en date 12 juillet 2023, ne portait que sur la parcelle cadastrée section 25 n°194 de 10,32 ares, sur laquelle se trouve les deux maisons. Or, après réexamen de la situation, il a été considéré de rajouter dans la cession de l'ensemble immobilier, les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section 25 n°193 de 0,95 are, qui constitue la petite bande de parcelle qui se trouve dans la cour à l'entrée du 77 rue de la Vallée Saint-Ulrich, classée en zone UB2 du PLUi ;
- la parcelle cadastrée section 25 n°795 de 2,51 ares, qui constitue une petite bande de jardin à l'arrière de la maison, classée en zone UB2 du PLUi ;

Ces deux parcelles constituant un ensemble immobilier avec les deux maisons, la Ville n'a donc aucun intérêt de conserver ces deux parcelles.

Aussi, afin de pouvoir intégrer ces deux parcelles dans la cession, la Division du domaine a été saisie et a estimé, dans son avis en date du 16 février 2024, les deux parcelles au prix de :

- 11 000 euros, pour la parcelle cadastrée section 25 n°193, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;
- 30 000 euros pour la parcelle cadastrée section 25 n°795, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

Soit un prix de cession total, pour l'ensemble immobilier des deux maisons avec les deux parcelles supplémentaires de 311 500 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, soit un prix de cession minimal total de 280 350 euros.

De plus, Monsieur Sébastien DENECHAUD, le porteur de projet dont l'offre était la plus intéressante pour la Ville, tant au regard du projet, qu'au regard du montant proposé, a fait part à la Ville de sa volonté d'acquérir en plus dudit ensemble immobilier, une parcelle de jardin classée en zone N au PLUi, et qui se trouve à l'arrière dudit ensemble :

- la parcelle cadastrée provisoirement section 25 n°(B)/79 de 30,12 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 25 n°794 de 67,79 ares,

La division du Domaine, dans son avis en date du 16 février 2024, a estimé l'emprise de 64,98 ares classée en zone N au PLUi, au prix de 10.000,00 €, soit un prix à l'are de 154 €. Soit pour une emprise de 30,12 ares, un prix total de 4.638,48 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix de cession minimum de 4.175 €.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé de céder l'ensemble immobilier sis 77, rue de la Vallée Saint Ulrich, constituée des parcelles suivantes :

- Section 25 n°194 de 10,36 ares, classée en zone UB2 au PLUi,
- Section 25 n°193 de 0,95 are, classée en zone UB2 au PLUi,
- Section 25 n°795 de 2,51 ares, classée en zone UB2 au PLUi,
- Parcelle provisoire cadastrée section 25 n°(B)/79 de 30,12 ares, classée en zone N au PLUi, à détacher de la parcelle cadastrée section 25 n°794 de 67,79 ares,

au prix minimum, estimé par la division du Domaine, de 284.525,00 €.

Monsieur Sébastien DENECHAUD a accepté la proposition d'acquisition dudit ensemble immobilier, au prix estimé par la Division du Domaine de 284.525,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur, afin d'y développer une manufacture du pain et de viennoiserie de tradition française.

- Conditions particulières

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgés de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déféré préfectoral,
- l'obtention d'un financement auprès de la banque,

- Réitération

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

- Acte de vente

L'acte de vente sera soumis à l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit ensemble immobilier, à Monsieur Sébastien DENECHAUD, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** les avis de la Division du Domaines en date du 12 juillet 2023 et en date du 16 février 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la Ville de Barr de conserver ce foncier,

**CONSIDERANT** que l'offre formulée par Monsieur Sébastien DENECHAUD, constitue l'offre la plus élevée réceptionnée par la Ville,

**CONSIDERANT** que le projet de Monsieur Sébastien DENECHAUD, de développer une manufacture du pain et de viennoiserie de tradition française, permettant d'alimenter des boulangeries et des partenaires d'ici décembre 2025, présente un réel intérêt pour la commune, en permettant la création d'emplois sur le ban communal et en contribuant à la dynamisation du tissu économique local ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Sébastien DENECHAUD a accepté le prix estimé par la Division du Domaine et les conditions de cession,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 3 voix contre : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)**

**DECIDE** de céder à Monsieur Sébastien DENECHAUD, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, l'ensemble immobilier sis 77, rue de la Vallée Saint Ulrich, comprenant les parcelles cadastrées comme suit :

- Section 25 n°194 de 10,36 ares,
- Section 25 n°193 de 0,95 are,
- Section 25 n°795 de 2,51 ares,
- Parcelle provisoire cadastrée section 25 n°(B)/79 de 30,12 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 25 n°794 de 67,79 ares,

Afin d'y développer une manufacture du pain et de viennoiserie de tradition française.

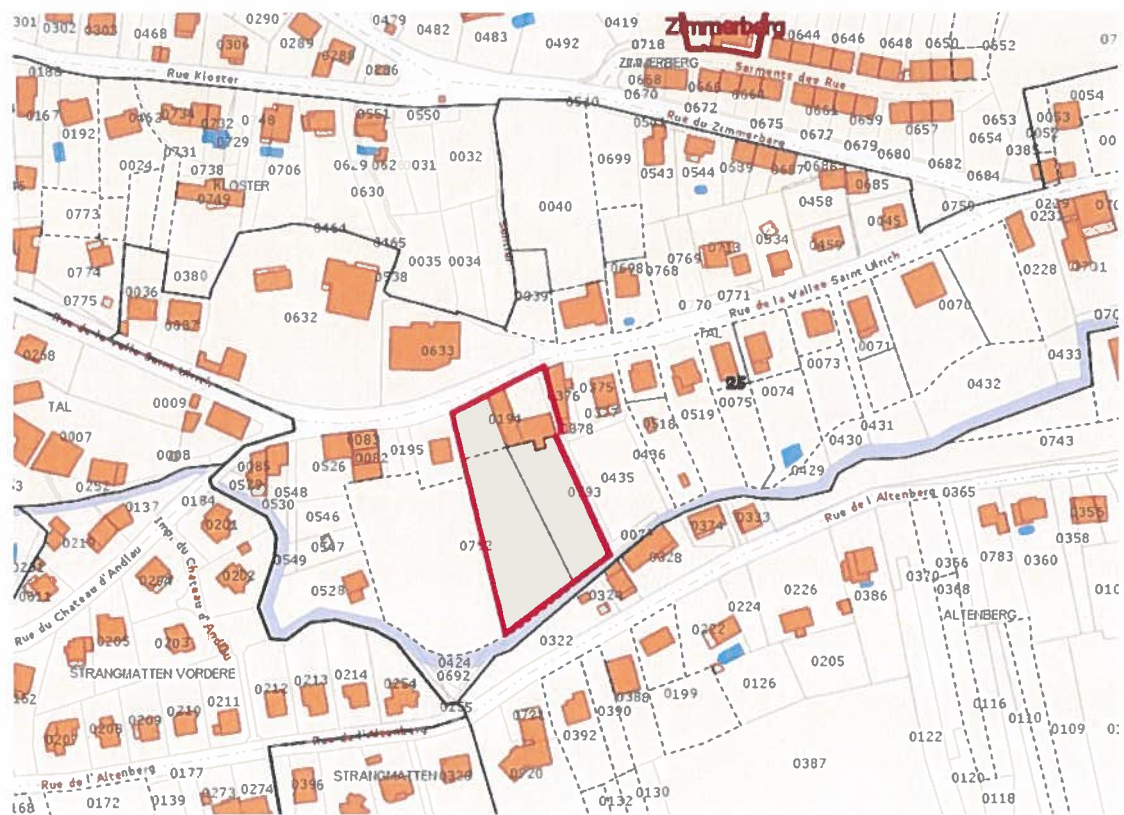
**FIXE** le prix de cession, de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, au prix de 284.525,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :
  - l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déféré préfectoral,
  - l'obtention d'un financement auprès de la banque,
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :
  - l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**Carte des parcelles concernées par la présente cession :**



**N° 18 / 14-X-2024 OPERATION FONCIERE - CESSIION D'UN TERRAIN SIS 3C  
CHEMIN DU BUBENBACH AU PROFIT DE MR. SERKAN  
SIMSEK  
67021-016-2024-10-14-85**

**Rapport :**

La Ville de Barr a été sollicitée par Monsieur SIMSEK Serkan d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section 22 n°552 de 6,47 ares, propriété de la ville de Barr, classée en zone UB2 au PLUi, afin d'y construire sa maison d'habitation.

Ladite parcelle n'ayant pas un intérêt stratégique pour la Ville de Barr, il est proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle.

La Division du Domaine, dans son avis en date du 19 février 2024, a estimé ledit foncier au prix de 110.000,00 €, soit un prix de 17.002 €/l'are.

L'acquéreur a fait une offre d'acquisition à la Ville de Barr, au prix de 22.000,00 €/l'are, soit pour l'emprise de 6,47 ares un prix d'acquisition total de 142.340,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière suivante :

- l'obtention d'un financement auprès de la banque,

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

L'acte de vente sera soumis à l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit foncier, à Monsieur Serkan SIMSEK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** l'avis de la Division des Domaines en date du 19 février 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Barr de conserver ce foncier,

**CONSIDERANT** que Monsieur SIMSEK Serkan a accepté le prix et les conditions de cession,

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de céder à Monsieur SIMSEK Serkan, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, le foncier sis 3C Chemin du Bubenbach, cadastré comme suit : Section 22 n°552 de 6,47 ares,  
Au prix de 22 000,00 €/l'are, soit pour l'emprise de 6,47 ares un prix d'acquisition total de 142 340 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière d'obtention d'un financement auprès de la banque,
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :
  - l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 19 / 14-X-2024 RESSOURCES HUMAINES – FORFAIT MOBILITES  
DURABLES  
67021-016-2024-10-14-86**

**Rapport :**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités d'application du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville de Barr qui en remplissent les conditions.

**Délibération :**

- VU** le code général de la fonction publique ;
  - VU** le code général des impôts, notamment son article 81,
  - VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
  - VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
  - VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
  - VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
  - VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
  - VU** le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
  - VU** l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,
  - VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,

**DECIDE** que le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,

**DECIDE** que le montant du forfait mobilités durables est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de déplacement éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de déplacement éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de déplacement éligible est d'au moins 100 jours

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

**DECIDE** que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de déplacement susvisés. Par dérogation aux dispositions précédentes, le présent dispositif n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

**DECIDE** que le bénéfice du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transport public,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à son versement seront inscrits chaque année au budget,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 20 / 14-X-2024 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
67021-016-2024-10-14-87**

### Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables

aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires :

- 10 postes de vacataires recrutés pour apporter une aide logistique dans le cadre de l'organisation des événements portés par la ville de Barr
- 18 postes de vacataires (professeurs de musique)

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Chef de projet « Petites Villes de demain »

Le contrat de l'agent contractuel engagé dans le cadre d'un contrat de projet « Petite Ville de demain » arrive à terme à la date du 9 novembre 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler celui-ci sur une période de 3 ans, afin de mener à bien les projets de la ville de Barr.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 3 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)**

**APPROUVE** la création de 10 postes de vacataires recrutés pour apporter une aide logistique dans le cadre de l'organisation des événements portés par la ville de Barr

**APPROUVE** la création de 18 postes de vacataires (professeurs de musique)

**ETABLIT** que la rémunération des vacataires « aides logistiques » sera fonction du nombre d'heures réalisées et que le taux horaire est celui du SMIC en vigueur,

**APPROUVE** le renouvellement du contrat de projet « Petites Villes de demain »

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 21 / 14-X-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
67021-016-2024-10-14-88**

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Propositions de créations de postes à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade
- 2 postes d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet au pôle technique
- 1 poste d'agent technique en bâtiment (spécialité électricité) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent technique (maçonnerie/voirie) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent technique (jardinier/horticulteur) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent d'entretien/aide logistique à temps complet ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de médiathèque à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine

- 1 poste d'apprenti(e) au service communication/événementiel

Proposition de modification de postes à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 20h00 est transformé en poste à temps non complet à 17h45 heures hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons par M. HOFFERT),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 20h00 est transformé en poste à temps non complet à 17h00 heures hebdomadaires (enseignement du piano et orgue liturgique par Mme DIDIER),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h15 passe à 16h45 (enseignement du chant, animation de formation musicale par Mme BERGER),

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**Délibération :**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 3 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)**

**APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

**APPROUVE** la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

**APPROUVE** la création de 2 postes d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet au pôle technique

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent technique en bâtiment (spécialité électricité) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent technique (maçonnerie/voirie) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 1ère classe

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent technique (jardinier/horticulteur) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 1ère classe

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent d'entretien/aide logistique à temps complet ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 1ère classe

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent de médiathèque à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine

**APPROUVE** la création d'1 poste d'apprenti(e) au service communication/événementiel

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet à 20h00 en poste à temps non complet à 17h45 heures hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons)

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet à 20h00 en poste à temps non complet à 17h00 heures hebdomadaires (enseignement du piano et orgue liturgique)

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 17h15 en poste à temps non complet à 16h45 (enseignement du chant, animation de formation musicale),

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 22 / 14-X-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2024-10-14-89**

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de suppressions de postes à partir du 01/11/2024 :

POSTES PERMANENTS			
Grade	TOTAL postes temps complet	TOTAL postes temps non complet	Postes à supprimer
DGS	1	0	0
Attaché principal	1	0	0
Attaché	9	0	6
Rédacteur principal 1ère classe	2	0	2
Rédacteur principal 2ème classe	4	0	2
Rédacteur	3	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	15	0	12
Adjoint administratif	5	0	3
<b>Total filière administrative</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Ingénieur principal	1	0	0
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	2	0	1
Technicien principal 2ème classe	6	0	5
Technicien	1	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0
Agent de maîtrise	4	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	12	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	26	0	21
Adjoint technique	33	0	19
<b>Total filière technique</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>49</b>
ATSEM principal 1ère classe	11	2,25	9,64
ATSEM principal 2ème classe	16	6,16	17,26
<b>Total ATSEM</b>	<b>27</b>	<b>8,41</b>	<b>26,9</b>
Conseiller socio-éducatif	1	0	1
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1	0	1
Assistant socio-éducatif	1	0	1
<b>Total filière sociale</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	3	0	2
Assistant de conservation principal 2ème classe	5	0	1
Assistant de conservation	2	0	0
Adjoint du patrimoine	2	1,48	1,48
<b>Total filière culturelle</b>	<b>12</b>	<b>1,48</b>	<b>4,48</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	2	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	20	3,86	19,30
Assistant d'enseignement artistique	4	0,86	4,86
<b>Total filière enseignement artistique</b>	<b>28</b>	<b>4,72</b>	<b>26,16</b>
Chef de police municipale	1	0	0

Brigadier-chef principal de police municipale	4	0	0
Gardien brigadier de police municipale	4	0	3
<b>Total filière police municipale</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Total général</b>	<b>213</b>	<b>14,61</b>	<b>141,54</b>

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr comme suite à ses modifications.

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
(moins 3 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)

**APPROUVE** la suppression des postes indiqués dans le tableau ci-dessus

**APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>		
<b>POSTES PERMANENTS</b>		
<b>Grade</b>	<b>Postes temps complet</b>	<b>Postes temps non complet</b>
DGS	1	0
Attaché principal	1	0
Attaché	3	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	2	0
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	6	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	0
Adjoint administratif	2	0
<b>Total filière administrative</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	0	0
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	0
Technicien	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0
Agent de maîtrise	4	0
Adjoint technique principal 1ère classe	11	0
Adjoint technique principal 2ème classe	5	0
Adjoint technique	14	0
<b>Total filière technique</b>	<b>38</b>	<b>0</b>
ATSEM principal 1ère classe	3	0,61
ATSEM principal 2ème classe	4	0,9
<b>Total ATSEM</b>	<b>7</b>	<b>1,51</b>
Conseiller socio-éducatif	0	0
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0
<b>Total filière sociale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	4	0
Assistant de conservation	2	0
Adjoint du patrimoine	2	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2,56
Assistant d'enseignement artistique	0	0
<b>Total filière artistique</b>	<b>4</b>	<b>2,56</b>
Chef de police municipale	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	4	0

Gardien brigadier de police municipale	1	0
<b>Total filière police municipale</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>Total général postes permanents</b>	<b>82</b>	<b>4.07</b>
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>		
Apprenti service communication/événementiel	0	1
Attaché chargé de projet PVD	1	0
Vacataires professeurs de musique	0	18
Vacataires logistique	0	10
Vacataires photographie	0	4
Vacataires portage/diffusion	0	2
Vacataires musée	0	3
Vacataire musée/médiathèque	0	1
Vacataire vidéaste	0	3
Saisonniers service technique	15	0
Parcours Emploi Compétence	1	1
<b>Total général postes non permanents</b>	<b>16</b>	<b>43</b>

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Madame la Maire :

J'ai eu un mail du groupe Barr, démocratie et transparence le 7 octobre :

*« Madame la Maire, dans le cadre du prochain Conseil municipal, nous vous prions de bien vouloir ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour de la séance du 14 octobre 2024 :*

*- Question orale de Roland STORCK sur la trame verte et bleue – je ne sais pas s'il manque la question, mais en tout cas elle n'y figure pas.*

*- Communication du groupe Barr, démocratie et transparence sur un sujet de démocratie locale. »* Là aussi, je n'ai pas de détails, mais je vous laisse la parole pour les deux points.

Roland STORCK :

J'étais récemment à une réunion de présentation de la trame verte et bleue à Andlau, qui était très intéressante. J'ai appris à ce moment-là que le PETR, qui pilote la trame verte et bleue, a proposé à toutes les communes du PETR un achat groupé d'arbres fruitiers. Je voulais savoir si Barr en fait partie et a décidé de participer à cette opération qui me semble très intéressante pour dynamiser les vergers notamment, qui existent toujours à Barr pour l'instant.

Madame la Maire :

Je vais peut-être vous laisser immédiatement le point pour le deuxième sujet.

Laurence MAULER :

Madame la Maire, le deuxième sujet est une communication qui n'a rien à voir avec cette question. Si vous voulez bien...

Madame la Maire :

... C'est pour ça que je vous proposais de l'exprimer tout de suite puisque normalement sont autorisées les questions, et je vous laisse la possibilité de vous exprimer pour la communication.

Laurence MAULER :

Eh bien dans ce cas, merci beaucoup. Nous allons démarrer cette communication.

Danièle KISSEBERGER :

Madame la Maire, après mûre réflexion, je me suis résignée à démissionner du Conseil municipal de la Ville de Barr. Éluë en 2020 sur la liste majoritaire, j'étais prête avec enthousiasme à m'investir pour la ville de Barr. Cependant, faisant suite à la demande d'intégration à diverses Commissions, je vous ai adressé mes souhaits pour les différentes Commissions qui rentraient dans le domaine de mes compétences. Or, après plusieurs relances restées sans réponse, l'argument invoqué était que mes choix n'étaient pas parvenus au service concerné. Donc, aucun de mes choix n'a été retenu. Seul lot de consolation : j'ai été nommée d'office suppléante à la Commission d'attribution des marchés, domaine dans lequel je n'ai absolument aucune compétence. De ce fait, j'avais un sentiment de rejet qui m'a mis mal à l'aise pour m'engager pleinement.

En outre, j'ai apporté mon soutien à Laurence MAULER lors de la destitution de ses fonctions d'Adjointe. Les regards se sont portés sur moi, reflétant une atmosphère d'infidélité au groupe. Je n'aurais jamais imaginé qu'une telle attitude pouvait s'exercer à mon égard. Ne trouvant plus ma place, j'ai décidé de mettre fin à ma fonction de Conseillère municipale, car il m'est difficile de siéger au sein de ce Conseil dont l'ambiance est pesante. En vous priant, Madame la Maire, de prendre acte de ma requête.

Roland STORCK :

Madame la Maire, lorsqu'en 2019 vous m'avez proposé de rejoindre l'équipe qui allait devenir la liste Barr ensemble – j'ai ramené d'ailleurs le prospectus –, j'avais accepté avec enthousiasme en imaginant pouvoir participer activement à la concrétisation de nouveaux projets pour la ville de Barr. Vous nous aviez d'ailleurs dit, pendant la campagne, « on peut faire de la politique autrement ». Après plusieurs mois en tant que Conseiller municipal, je me suis rendu compte que je m'étais trompé et me suis senti berné. J'ai constaté aussi que tous les moyens étaient bons pour parvenir à vos fins, y compris le mensonge en écrivant dans le tract de campagne que vous étiez née à Barr, détail que je n'avais pas relevé à cette époque. Le slogan de notre groupe était « Ensemble, innovons durablement ». On peut dire que vous avez vraiment innové en destituant début juillet 2023 Laurence MAULER, alors Adjointe notamment en charge de la démocratie participative qu'elle défendait ardemment, sans doute un peu trop à votre goût.

Qu'en est-il d'ailleurs de la démocratie au sein du Conseil municipal ? Les Commissions thématiques dont je faisais partie – je faisais partie de deux Commissions au moins – ne se réunissent plus depuis longtemps, mis à part les Commissions réunies avant le Conseil municipal. Les réunions du Conseil municipal se passent sans débats constructifs, avec une majorité silencieuse et un dialogue de sourds entre groupes d'opposition et groupe majoritaire. Des décisions comme par exemple l'extinction de l'éclairage public sont prises sans être débattues en Conseil alors qu'elles impactent la vie de tous les habitants. J'ai du mal à comprendre également pourquoi les Conseillers qui ne sont plus dans le groupe majoritaire ne sont plus nommés référents de quartier ; personnellement, j'ai continué ce rôle malgré tout. J'espérais trouver dans l'équipe municipale des valeurs comme le partage des idées, le respect de l'autre et des avis divergents, l'écoute réelle des habitants et des projets enthousiasmants.

Au lieu de cela, j'y ai découvert de l'hypocrisie, des pratiques violentes et injustes, l'ambition et les intérêts personnels de certains au détriment de l'intérêt général. Aussi, je ne souhaite pas continuer mon mandat de Conseiller municipal et vous donne aujourd'hui ma démission.

Laurence MAULER :

En m'engageant au sein de cette assemblée en 2020, j'ai considéré que notre responsabilité première était d'œuvrer pour le bien commun, pour améliorer la vie des habitantes et des habitants que nous représentons et défendre les valeurs fondamentales de transparence, de justice sociale et de respect des principes démocratiques. Malheureusement, au fil du temps, j'ai été confrontée à une réalité bien différente de celle que j'avais espérée.

Bien que ne cautionnant déjà plus votre manière de gérer notre collectivité, nous avons en octobre 2023 formé notre groupe avec l'espoir, malgré nos divergences, de pouvoir contribuer positivement aux débats et projets. En retour, nos propos sont régulièrement déformés, nos idées détournées et notre parole trop fréquemment coupée. Nous avons cru à un dialogue constructif, mais constatons malheureusement que vous ne le souhaitez pas. Cette salle, qui devait être un espace d'échanges et de débats, est devenue un lieu où règne une forme de dictature locale, où la manipulation et la violence, qu'elle soit verbale ou morale, semblent, Madame la Maire, être devenues vos instruments privilégiés de gouvernance. Votre manque de respect, votre incapacité à écouter sont les symptômes d'une démocratie bafouée. J'en prends pour exemple récent notre proposition de revoir votre projet de destination du bâtiment de la gare lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Au lieu de saisir l'opportunité d'un travail en commun sur la base de notre proposition d'accueil de médecins spécialistes dans le bâtiment voyageurs de la gare qui, comme l'a prouvé notre consultation publique, est accueillie avec grand intérêt par la population, vous avez préféré nous écarter des échanges avec les professionnels concernés dans le seul but de minimiser le rôle qui a été le nôtre. Ce qui vous importe n'est pas tant le projet en soi, mais de manipuler l'opinion en faveur de vos ambitions personnelles. Sur un autre plan, je ne peux plus fermer les yeux sur des intérêts privés, notamment de quelques élus, qui semblent sous-jacents, pour ne pas dire évidents, dans certaines de vos décisions ou projets que vous nous soumettez. Il est inacceptable que des choix qui engagent l'avenir de notre commune soient dictés par autre chose que le bien commun. Votre mode de gouvernance, Madame la Maire, nous éloigne chaque jour un peu plus de l'intérêt général. Vous sacrifiez les attentes réelles de nos concitoyens sur l'autel de vos calculs politiques. Et lorsque les voix de ceux que nous sommes censés écouter sont ignorées, réduites au silence ou déformées, alors il faut s'indigner.

Ce soir, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les collègues élus, je quitte ce Conseil municipal, mais pas non sans espoir, car je suis convaincue que ce système que vous avez mis en place ne peut durer et qu'il changera. Je crois fermement qu'un engagement sincère et un exercice digne des responsabilités sont possibles. Je remercie ici toutes les personnes qui m'ont soutenue tout au long de mon mandat. Merci à ma famille, à mes amis, aux habitantes et habitants du pays de Barr, aux élus, agentes et agents de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à la presse, aux membres des Conseils d'administration des collèges Schuré et du Torenberg, ainsi qu'à tous les bénévoles des associations barroises. Et merci surtout aux anciens membres du Conseil intergénérationnel et au Conseil municipal des jeunes avec qui, de 2020 à 2023, nous avons tenté l'expérience d'une démocratie vivante et véritable.

Je resterai une citoyenne engagée. Je continuerai à défendre avec détermination ce qui me semble juste, avec sincérité et dévouement, pour le bien de notre commune. Que cette démission inspire de la réflexion et qu'elle serve de signal d'alarme pour toutes celles et ceux qui croient encore à la démocratie et à la transparence en politique. En conclusion, Madame la Maire, permettez-moi de vous exprimer mon profond regret face à ce constat sans appel, partagé avec consternation par un nombre grandissant de nos concitoyens. Vous n'êtes pas à la hauteur de la fonction que vous occupez.

Madame la Maire :

J'ai une phrase que je gardais au chaud et qui tombe très bien aujourd'hui : j'ai arrêté de me poser des questions sur certaines personnes ; leur attitude est déjà une réponse.

Monsieur STORCK, pour répondre à la trame verte et bleue, effectivement, le projet d'implantation de fruitiers intéresse la Ville de Barr. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons rencontré à deux reprises les agents du PETR... Sinon, je n'apporte pas de réponse et si vous quittez la salle, allez-y. Je pense qu'on peut même vous remercier du choix qui est fait. Est-ce qu'il y en a qui souhaitent intervenir ? En tous les cas, ce lieu a été un lieu d'échange et de débats lorsque vous n'étiez pas là...

Laure KOPP-BRUSSIEUX :

... Excusez-moi, vous auriez peut-être pu juste attendre la réponse de Madame la Maire pour Roland ? Elle te répond !

Roland STORCK :

Au revoir.

*[Mme Laurence MAULER, Mme Danièle KISSENBERGER et M. Roland STORCK quittent la salle.]*

Madame la Maire :

Vous voyez l'indignation des Conseillers municipaux... Je peux vous laisser vous exprimer, mais je pense qu'on en a suffisamment parlé. Allez-y. Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

Merci de nous laisser la parole, en ce moment qui nous a un petit peu soufflés tellement on aurait pu prendre ces mots pour un moment magistral d'une véritable candidature de période d'élection. Cela me fait penser un peu à ce qui est en train de se passer outre-Atlantique ; j'ai trouvé l'instant tout à fait comparable à certains candidats et les mots complètement disproportionnés et exagérés, ainsi que des propos qui, je trouve, sont limite diffamatoires ou peut-être même diffamatoires. Accuser notre Maire de menteuse, l'accuser d'hypocrite, l'accuser de despote et de mener une dictature au sein du Conseil municipal, je le démens complètement. Je suis, et j'en suis fier, actif au sein de ce groupe, je suis fier d'être élu et de l'avoir été par vous, la population. Je me sens extrêmement impliqué et extrêmement libre de m'exprimer et de réaliser ce que je souhaite pour le bien de l'ensemble de la commune et de ses administrés. Donc, je démens totalement ce qui a été dit, catégoriquement, et je m'élève contre des propos insupportables.

Madame la Maire :

Merci, Philippe, pour ta loyauté et pour ton message. Est-ce que d'autres souhaitent s'exprimer ? Je suis juste étonnée... J'ai noté plein de choses, mais je ne vais pas... Laure RUZZA ?

Laure RUZZA :

J'ai été atterrée par les propos de Madame MAULER. J'en suis très émue parce que le mot dictature ne se prononce pas n'importe où, n'importe comment, et je pense que c'est à la limite, comme tu le dis, des propos diffamatoires. Je trouve que c'est vraiment méprisant et dommage que cela se passe comme ça et que cela se termine comme ça. J'en suis bouleversée. C'est vraiment dommage d'utiliser des mots aussi forts qui n'ont pas leur place ici ce soir, dans notre belle ville de Barr et autour d'une table de Conseillers, d'Adjoints qui font leur travail et qui sont dévoués. Effectivement, je pense que si on est silencieux autour de cette table, c'est que

l'atmosphère était compliquée. Je pense que nous retrouverons notre atmosphère bien plus détendue après avoir digéré tous ces mots méprisants et qui n'avaient pas leur place ici ce soir.

Madame la Maire :

Merci, Laure, pour le courage dont tu as fait preuve.

Laure KOPP-BRUSSIEUX :

Je voudrais aussi dire quelque chose. En fait, à chaque fois qu'ils s'exprimaient, c'était au moment où il y avait des visibilités possibles, c'est-à-dire en présence de la caméra, et la plupart du temps, en réunions préparatoires, ils n'étaient pas là dans les débats de Commissions réunies ou de réunions préliminaires. On ne pouvait pas échanger avec eux, donc je trouve que c'est une attitude lâche. Ça m'affecte pour nous tous, parce que nous sommes plutôt bienveillants, je trouve ; ça nous affecte au plus profond de nous tous, nous le savons. Moi, je trouve que c'est une attitude lâche et presque diffamatoire, effectivement.

Claude BOEHM :

Je veux juste rebondir sur ce que tu dis sur un sujet : effectivement, nous avons eu une année exceptionnelle en termes d'animations – c'est un exemple que je vous cite –, une année exceptionnelle où chacun d'entre vous autour de la table était présent, avait remonté les manches, avait transpiré, avait donné du cœur et de l'énergie aux habitants de la ville. Pas une fois je n'ai vu Madame MAULER avec nous. Pas une fois je ne l'ai vue transpirer, pas une fois je ne l'ai vue s'intéresser à ce qui était organisé par sa Ville...

Madame la Maire :

... Ni même faire acte de présence.

Claude BOEHM :

Ni même être simplement présente à ces événements. À côté de ça, c'est vrai de dire également qu'ils se sont mis malheureusement à côté de tous les débats, à côté de toutes les activités et de toutes les animations. C'était déplorable pour la Ville de Barr parce que quand on met en avant la démocratie et la participation, c'est aussi l'exemplarité, c'est aussi être présent sur les manifestations, c'est être présent aux débats des Commissions réunies. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas beaucoup plus de débats en Conseil municipal ? Parce que tout est bien préparé, parce que tout est ficelé, parce que tout est expliqué, parce que tout est partagé en Commissions réunies et effectivement, c'est à travers ces Commissions et les différentes réunions que tout se met en musique pour que le Conseil municipal se passe pour tout le monde dans les meilleures conditions. Ce n'est pas un spectacle à mettre en pâture, un Conseil municipal. Je pense que si dans la compréhension de la politique, c'est ce que Madame MAULER pensait, je pense qu'on est complètement à côté de la plaque. Le débat, il doit avoir lieu, les questions sont posées, les réponses sont amenées et pour preuve, encore ce soir, il y a une multitude de questions et aucune n'est restée sans réponse.

Moi, je voulais juste remettre un brin de courage et d'espérance là-dedans. Malgré qu'on ait pris tous un coup sur la tête, ce n'est pas bien grave. Ils se sont mis à l'écart seuls, ils ont décidé de quitter le bateau. C'est comme ça. Ça va peut-être être positif mine de rien, et c'est plutôt tant mieux. Mais à côté de cela, je voudrais simplement vous remercier tous, en mon nom propre, par rapport à ce que vous faites tous les jours, contrairement à certains que nous n'avons jamais vus et qui revendiquent après la maîtrise de tout l'aspect politique dans leurs propos. Moi, je ne suis pas là pour faire de la politique. Je suis là au service des citoyens, comme vous tous, pour essayer d'améliorer les choses, pour essayer d'avoir des finances saines et de beaux projets pour nos habitants, et vous y contribuez, chacun d'entre vous, au sein du Conseil municipal et dans vos actions privées au niveau associatif. Je tenais juste à mettre cela en avant, à vous redonner l'espoir et à ne pas rester abattus par ce qui vient de se passer. C'est leur choix, qu'ils l'assument. Mais au final, quand on traite Madame la Maire de menteuse et quand on fait des débats de ce côté-là sans avoir été représentatifs, présents ou investis au

sein de sa commune depuis maintenant presque un an et demi, on peut peut-être retourner le compliment.

Gérard ENGEL :

Je me permets de compléter en deux minutes. Quand Madame MAULER parle d'absence de dialogue, je prends un exemple tout récent et concret : nous avons lancé un projet qui s'appelle La Grand'Rue respire et qui a coûté beaucoup de travail à Anémone, Madame la Maire et d'autres. C'est un projet qui est contestable et qui est d'ailleurs contesté en partie, qui n'est pas totalement abouti, avec des consultations, un conseil participatif et une réunion publique bientôt. La seule position qu'on a entendue de « Barr et démocratie » sur ce sujet, c'est « les poteaux, c'est dangereux pour les piétons », « c'est sûrement trop cher, la preuve c'est qu'on va vous demander un détail financier de ce que vous avez dépensé », et au final « il faut surtout retirer ce projet ». Je dis simplement la chose suivante : avec des positions radicales, comment dialoguer ? Je vous laisse apporter la réponse vous-mêmes.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Je voulais justement rebondir sur ce que dit Gérard sur le fait que la démocratie participative, nous l'avons bien maintenue et que nous sommes tout à fait capables de le faire à notre façon avec le Conseil participatif. Le Conseil municipal des jeunes perdure aussi puisque nous avons dorénavant dix-neuf nouveaux jeunes qui ont choisi volontairement de s'impliquer et qui sont hypermotivés ; c'est quand même plus que le groupe précédent. Donc, tout cela est maintenu. Je voulais juste finir sur un constat, c'est que quand on prétend défendre le respect mutuel et le respect humain, la première des choses, c'est quand même de l'appliquer et de ne pas être dans le jugement d'autrui.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je ne vais pas être redondante. Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit autour de la table. Je voulais simplement signaler que sur les derniers Conseils municipaux, les échanges qu'il y a eu étaient quand même extrêmement violents, et je pense que tout le monde l'a ressenti et était mal à l'aise. Je crois que dans ce climat-là, il est difficile aussi de pouvoir échanger et de faire avancer des dossiers parce qu'on était vraiment dans l'agressivité pure et dure, sans chercher à s'ouvrir et à être constructif dans des projets. Donc, je crois qu'on ne peut pas nous reprocher derrière de ne pas les intégrer quand on a ce type d'attitude avec tous les Conseillers municipaux.

Florence WACK :

C'est pareil pour moi, je suis terriblement choquée par les mots qui ont été prononcés et je dis que Madame la Maire, en tant que dictateur, ce n'est pas vrai, parce que si on a quelque chose à exprimer, chacun d'entre nous peut aller la voir. Elle est à l'écoute, et je suis vraiment choquée ce soir.

Assia SCHULTZ :

J'aimerais apporter mon soutien à Nathalie KALTENBACH en tant que Maire et en tant que femme aussi, parce qu'il y a eu un manque de respect flagrant. Je ne vis pas dans une dictature, donc on est bien en démocratie. J'ai presque envie de remercier M. Éric GAUTIER qui, lui, est dans l'opposition et qui est très respectueux et très constructif. On est dans un débat, on est dans quelque chose qui est pour la construction de la ville de Barr. Tu as tout mon soutien.

Madame la Maire :

Merci à tous pour cette cohésion d'équipe. C'est pour cela que je suis fière d'avoir cette équipe-là et je le dis assez souvent. C'est vrai que nous faisons du très bon travail. Nous sommes fiers, nous avons des retours très positifs. Après, le meilleur des retours sera les prochaines élections : on se présente, on sera élus, on ne sera pas élus, on verra. Peu importe mais en

tous les cas, pour le moment, les retours que nous avons sont plutôt positifs. Fière aussi parce que sur la période de l'an dernier, la décision qui a été prise par notre Conseil municipal a été difficile de se séparer d'une Adjointe en qui on a cru. Pour prendre un mot qui a été utilisé tout à l'heure, je me suis sentie bernée. Vous êtes plusieurs à me l'avoir dit, je me souviens... Je me souviens de mails de votre part où l'une d'entre vous me rappelait la situation de harcèlement qu'elle avait vécue au travail, ou une autre personne qui m'est tombée dans les bras en pleurs en me disant qu'elle avait été trompée. Je ne vais pas passer en détail tout ce qui s'est passé, mais je pense que vous avez compris par après la décision et ça a été le bon choix. Je vous remercie d'avoir continué à travailler et j'ai l'impression de plus belle encore, puisque quand on voit tous ceux qui sont autour de la table et sans compter les absents, on est très nombreux à s'être retrouvés vendredi dernier, invités par le Comité des fêtes : c'était la liste des personnes qui ont aidé au moins une fois dans l'année et on a pu voir qui était présent, chacun d'entre vous.

Quand on parle de Commissions thématiques qui n'existent plus, pourquoi n'existent-elles plus ? Tout simplement parce que les Commissions réunies permettent à tout un chacun d'avoir l'ensemble des informations ; donc, c'est pour donner plus d'informations. Quand on parle d'être référent de quartier, ce qui me semble étrange, c'est que de la part des autres référents de quartier, j'ai des remontées des habitants, ce qui n'est pas le cas de Monsieur STORCK. Au contraire même, quand on lui pose des questions ; je me souviens qu'on lui a posé une question sur l'agriculture, sur la création de maisons. Jamais de réponse, jamais. En ce qui concerne la consultation aussi, elle n'a pas été appréciée, ni par les habitants, ni par le milieu médical qui a d'ailleurs souhaité me rencontrer par après.

Ensuite, en ce qui concerne mon mode de gouvernance, je ne sais pas à quel mode de gouvernance elle fait allusion. En tous les cas, ce n'est pas *mon* mode de gouvernance, c'est le nôtre que nous avons établi en début de mandat et que, j'espère, nous continuons et nous poursuivons. C'est le sentiment que j'ai et si cela ne devait pas être le cas, faites-le-moi savoir. Mais voilà, j'ai toujours autant de plaisir à travailler avec vous et puis à en laisser ma vie personnelle et ma santé – un petit peu, mais bon... on m'avait prévenue : Gilbert SCHOLLY m'avait dit « de toute façon, tu verras : jamais de remerciements ». Ce qui n'est pas vrai ! Nous recevons régulièrement des mails de remerciements que je vous transfère. En revanche, effectivement, je ne m'attendais pas à ce que ce soit aussi difficile au niveau local et je ne comprends pas quel est cet acharnement. Je suis pourtant élue depuis 2015 au Conseil départemental et avec l'arrivée des femmes en politique, croyez-moi, on a dû se battre. On est passé de 16 % à 19 % de femmes élues. Royal. Et je ne comprends pas, en plus venant d'une femme, cet acharnement. Donc, laissons faire, je crois que nous avons de l'énergie à mettre ailleurs. Cette énergie, nous allons la garder pour continuer nos superbes projets.

Et à propos de ce qui a été fait depuis le dernier Conseil municipal, nous allons passer aux différentes communications et chacun pourra rebondir sur les moments sur lesquels il est intervenu ou qu'il a mis en œuvre.

Je vous annonce tout de suite, avant d'oublier, un changement sur le plan de circulation qui a été longuement réfléchi, longuement travaillé et il ne fera certainement pas l'unanimité. D'ailleurs même au sein de notre Conseil municipal, il a fait la majorité mais pas l'unanimité. Mais nous essayons de trouver des solutions. Ce plan de circulation vous sera présenté lors de la prochaine réunion publique – puisque nous faisons des réunions publiques – à laquelle je vous encourage à participer le 22 octobre à 19 heures à la médiathèque. Nous ferons également un retour sur ce qui a été mis en place pour La Grand'Rue respire. Il y a quinze jours, nous étions au marché du samedi matin pour présenter ce dispositif qui vise à :

- sécuriser la Grand'Rue, l'égayer et donner de la vie à cette rue commerçante que nous souhaitons redynamiser ;
- développer les modes doux ;
- permettre l'agrandissement des terrasses aux commerces qui le souhaitent ;
- permettre à plus de personnes de se garer en accélérant la rotation et la durée de stationnement ;
- développer la convivialité et le lien social, notamment avec ces terrasses ;
- apaiser la Grand'Rue ;
- donner plus de visibilité aux commerces ;

- prendre le temps de flâner dans cette rue.

Nous avons pu observer les changements le samedi, puisque vous êtes nombreux à nous demander la poursuite de la fermeture les samedis et la mise à disposition des jeux. Ceux-ci ont eu un effet très sympathique et très positif auquel on ne s'attendait pas, à savoir permettre à des familles de se retrouver. Il y a plusieurs familles qui m'ont dit « je mettais mes enfants le samedi au tennis, au basket ou autre et puis avec mon mari, on allait courir ou on se mettait devant la télé », et en fait, ces jeux ont permis à la famille de rester ensemble et de profiter du temps ensemble. Je trouve que c'est une belle réussite aussi.

Vous avez actuellement sur Facebook des questionnaires qui sont à disposition et je vous encourage à y répondre, que vous aimiez ou que vous n'aimiez pas ce dispositif de la Grand'Rue ; répondez-y et d'ici le 22 octobre, nous vous ferons un retour. En attendant, nous poursuivons cette fermeture aux véhicules les samedis, nous laissons la décoration et la mise en place de la végétation telle qu'elle est, et puis nous prendrons acte de votre décision d'ici la fin de la période d'essai.

Nous allons passer maintenant aux points de communication. Le premier point concerne l'acquisition de nouveaux véhicules pour la Ville puisque vous savez que nous nous sommes fortement lancés dans une politique de développement durable, avec notamment bientôt l'achat d'arbres fruitiers – puisque je n'ai pas pu répondre à la question –, mais nous avons également investi dans le renouvellement de nos arbres dans nos forêts ; je regarde Gérard ENGEL car nous avons été interviewés par France 3 qui a fait un reportage sur notre implication et notre investissement pour faire face aux scolytes et à la sécheresse, et donc, de nouvelles espèces ont été plantées. Il y a aussi la transition énergétique que nous prenons en compte. Et maintenant, nous avons l'équipement de la Ville en véhicules électriques : au mois de juillet, nous avons inauguré le deuxième véhicule publicitaire entièrement financé par des sponsors que nous remercions. Ils ne figurent pas tous ici, mais vous le voyez passer assez régulièrement en ville et il a ouvert le cortège de la fête des vendanges. Et la semaine dernière, c'est notre police municipale qui s'est équipée d'un véhicule de modèle français Renault Austral électrique.

Dans les points divers, nous avons deux centenaires :

- La première, Madame ULRICH, en pleine forme, nous a raconté sa vie et se dit être heureuse, tout simplement. C'est d'ailleurs ce qu'ont dit également nos Conseillers municipaux jeunes : ils veulent continuer de rendre les Barrois heureux, c'est une de leurs missions.
- Monsieur BABINGER aussi, que vous connaissez. Marièle, veux-tu en dire un mot peut-être ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, nous avons effectivement un autre centenaire, Monsieur BABINGER, le « peintre au vin » que vous connaissez peut-être. Il a été mis à l'honneur à l'occasion de la fête des vendanges, il est encore tout à fait vert et continue à faire la promotion de son art. Nous avons pu mettre en valeur quelques-unes de ses réalisations à la salle des fêtes, à l'occasion de la Fête des vendanges.

Madame la Maire :

Voilà ses vignerelles. Merci. Retour sur la cérémonie du 14 Juillet où nous avons mis à l'honneur Renée SCHNEIDER qui est devenue notre nouvelle citoyenne d'honneur de la ville de Barr.

Vous voyez également, sur la photo du bas à gauche, le renouvellement de la charte de jumelage avec la ville de Trèves avec laquelle nous avons fêté les soixante ans de jumelage ; Monsieur le Maire, Wolfram LEIBE, était présent, il est resté durant deux jours sur la ville de Barr et il a d'ailleurs accueilli certains d'entre vous la semaine d'après, lors de la fête des vins de Trèves. Là encore, il a pris le temps de vous faire visiter la ville, de vous accueillir à merveille si j'ai bien compris. C'est bien, le jumelage prend forme, s'établit et dans l'idéal, ce serait de renouveler des échanges scolaires ; donc, avis aux enseignants, aux élèves et aux parents !

Sur cette photo, vous pouvez voir une belle représentation de nos pompiers, toujours présents lors de ces cérémonies commémoratives. Passons à la Rue des Arts, avec Marièle à nouveau.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nous n'étions pas épargnés cette année, car nous avons dû annuler la Rue des Arts de début juillet à cause du mauvais temps. Mais la dernière Rue des Arts qui a eu lieu le 4 août était une belle réussite avec une fresque participative réalisée par Aurélie MOUCHON avec le public qui s'est prêté au jeu et c'était très sympathique, avec également Sophie BASSOT pour ses tableaux et Philippe SUTTER pour ses vases Médicis qui ont été mis en valeur au 66 Grand'Rue. C'étaient nos deux invités d'honneur pour cette édition. Je remercie encore tous les bénévoles qui sont autour de la table, les Conseillers municipaux qui donnent un sérieux coup de main pour pouvoir mener à bien cette belle manifestation qui a toujours autant de succès.

Madame la Maire :

Tu peux enchaîner avec Clair de Nuit, Hervé n'étant pas là ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, et j'associe Hervé WEISSE à mes remerciements puisqu'il y avait plus de deux cents bénévoles comprenant des associations et des membres du Conseil municipal qui ont participé à cet événement phare, porté cette année par l'Office du tourisme et de la culture, en partenariat avec la Ville de Barr. Cela a été un beau moment malgré une météo un peu capricieuse, mais le public était au rendez-vous avec des Barrois, des non-Barrois, des Alsaciens et des touristes qui ont apprécié ce beau moment de partage et de convivialité. Les associations ont vraiment assuré puisque c'est un gros job avec trois soirs de présence, donc ce n'est pas rien. Je voudrais en profiter aussi pour remercier les jeunes mineurs non accompagnés qui ont également participé à cet événement sur la partie tri des déchets, puisque nous sommes rentrés dans une manifestation éco-responsable. C'était une belle démarche globale.

Madame la Maire :

Merci. Retour sur les Estivales. Quelqu'un souhaite en parler ? Ces manifestations ont eu lieu tous les mardis soir sur la place et ont permis à certaines personnes qui n'ont pas pu partir en vacances d'en profiter pleinement en restant à Barr. Une soirée Ciné Folie a dû être annulée en raison de la météo, mais la deuxième a bien eu lieu et a fait le plein. C'est une manifestation qui s'est installée, qui nécessite peu de moyens et qui fait appel à la bonne humeur des gens, elle est très appréciée. La Fête des sports, avec peut-être quelqu'un de l'Office municipal des sports ?

Philippe FOISSET :

Merci pour cette désignation d'office en tant que vice-président de l'Office municipal des sports... Oui, ce fut une belle journée avec une météo cette fois-ci extrêmement favorable et une adhésion toujours aussi formidable et enthousiasmante des Barrois et non-Barrois. Le rayonnement du Jardin des sports de la Communauté de Communes va au-delà de Barr avec, comme dit, une grande participation puisque nous avons comptabilisé plus de deux mille visiteurs au travers des bulletins d'inscription dans l'urne. Neuf sportifs méritants barrois et des environs ont été mis à l'honneur. Rendez-vous en 2025 pour la prochaine édition.

Madame la Maire :

Merci. Cela marque bien « Barr, ville sportive » avec deux mille visiteurs. Nous comptons sur Barr, en tout cas adhérent à l'Office municipal des sports, près de deux mille adhérents sportifs. Retour sur les Journées du Patrimoine, à commencer par le musée de la Folie Marco. Anémone ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Au musée de la Folie Marco, nous avons accueilli des artisans d'art qui se sont installés dans le jardin. Nous avons même proposé cette année un atelier participatif avec de la laine et des

sacs, les visiteurs ont beaucoup apprécié de pouvoir discuter avec les artisans, les artisans sont ravis d'être là et ils ont déjà hâte de revenir l'année prochaine. C'est une combinaison gagnante pour le musée, pour les artisans et aussi pour revisiter le musée dans un autre contexte.

Madame la Maire :

Avec Marièle, Florence et Jean-Luc, nous avons pour la première fois ouvert la mairie à l'occasion des Journées du patrimoine ; les rendez-vous ont eu un grand succès puisque tous les créneaux que nous avons proposés ont été pris d'assaut. Je pense que l'année prochaine, le public sera au rendez-vous puisque certaines personnes ont appris par après, avec les publications, que cela a eu lieu. Lors de l'ouverture de la mairie, les gens ont pu découvrir la salle des mariages et le bureau du Maire – à savoir la salle de l'ancien bailli de la seigneurie de Barr – et nous-mêmes, avec Marièle, nous avons encore beaucoup appris à la veille de ces journées. Ils ont pu découvrir également les archives où l'archiviste nous a mis à disposition des documents, dont un document très ancien datant de 1451, il me semble. Donc, nous avons quelques pépites et il n'y a qu'à l'occasion de ces journées que vous pourrez les découvrir. Je vous annonce déjà que nous serons présents l'année prochaine pour ouvrir la mairie aux Journées du patrimoine.

Nous avons déjà parlé sur les réseaux de l'opération Callunas d'Alsace. Nous avons la fierté d'avoir été ville pilote pour relancer ce calluna d'Alsace. Les Callunas d'Alsace, c'est 80 % de la production en Europe puisque nos deux fabricants alsaciens produisent 100 % de la production nationale. L'idée était, avec le changement climatique, de faire d'autres propositions – je parle aussi en tant que présidente d'Alsace Destination Tourisme puisque nous avons en charge le fleurissement des villes – et de communiquer sur les autres manières de fleurir avec des bruyères qui nécessitent moins d'eau, qui sont néanmoins colorées et qui arrivent à tenir tout l'hiver. Je tiens vraiment à remercier les quatre personnes qui étaient présentes et qui sont à l'initiative des idées, avec déjà Octobre rose qui a connu un énorme succès ; c'est une idée qui a été travaillée, dessinée, conçue par toute l'équipe. Et puis vous voyez ici le fleurissement bleu-blanc-rouge à la mairie et multicolore devant le collège du Torenberg. Il y a d'autres endroits de la ville qui sont aménagés, c'est donc un superbe travail d'équipe qui a été très valorisant – ils nous l'ont dit, Catherine, Sébastien, Lydia et Étienne. Ils ont été ravis qu'on puisse les solliciter puisque nous leur avons laissé la main sur ce fleurissement. Je remercie également l'association Planète Légumes, Fleurs et Plantes qui nous a offert ces callunas. Charge à nous, l'année prochaine, d'en commander et de refaire un autre fleurissement. C'est l'occasion de remercier nos agents et d'ailleurs, de les remercier pour tout le reste, mais nous en aurons encore l'occasion après.

Il y a eu aussi le renouvellement de la convention avec le régiment de Gresswiller, en présence de Gérard ENGEL. Nous avons la présence du lieutenant chef de corps du régiment, qui a sous ses ordres 1 100 personnes, et du capitaine Jérôme qui a repris le commandement cet été et avec qui nous renouvelons la convention qu'il s'agit de mettre à jour avec son nom. Cela a été l'occasion de rappeler les nombreux événements. Gérard, veux-tu en dire quelques mots ?

Gérard ENGEL :

C'est vrai que quand nous avons fait le listing des événements et de notre collaboration étroite avec le régiment de Gresswiller, nous étions nous-mêmes sidérés par le nombre de choses que nous avons énumérées. Ce ne sont pas seulement les cérémonies officielles et les Stolpersteine qu'il ne faut jamais oublier, mais il y a aussi le Oschterputz, il y a la Fête du sport, il y a le Landsberg... Je terminerai en disant que c'est le commandant lui-même qui nous a dit qu'on est le seul endroit – il a plutôt parlé de l'Alsace en général, mais de Barr en particulier – qui a une telle relation entre une ville et un régiment ; il est breton il a dit qu'en Bretagne, il ne voit pas ça du tout. Donc, c'était quand même très agréable et rassurant de voir que notre collaboration avec le régiment est appréciée et féconde.

Madame la Maire :

Je cherchais les mots que nous avons eus, mais effectivement, le chef de corps a été époustoufflé par tout ce que nous faisons avec le régiment.

Ensuite s'est déroulée la 71<sup>e</sup> Fête des vendanges qui est passée entre les gouttes jusqu'à la fin du défilé. Vous pouvez voir sur cette photo notre nouveau trio d'ambassadrices de la ville de Barr : Capucine, Julie et Flavie, la reine et ses deux dauphines. Nous avons également, en présence du nouveau sous-préfet de Sélestat, notre invité d'honneur, Jean-Christophe MULLER, qui nous a fait verser une petite larme dans son discours lorsqu'il a évoqué l'histoire de Barr et notamment l'origine du cuir Barenia qui porte son nom de par la ville de Barr. Mieux, et là il nous a surpris : pour ceux qui sont abonnés à des instituts de beauté ou des marques de cosmétique, etc., peut-être avez-vous eu comme moi cette semaine une publicité annonçant le nouveau parfum Hermès qui s'appelle tout simplement Barénia et, je vous le mets dans le mille, avec une origine barroise. Donc, soyez fiers de le porter ! En tous les cas, nous sommes fiers d'avoir donné notre nom à une telle institution. Cela a été un grand plaisir pour nous d'accueillir Jean-Christophe MULLER, représentant de la ville de Barr, à cette 71<sup>e</sup> Fête des vendanges.

Vous voyez ici le gagnant des chars qui est l'Ehpad Marcel Krieg. Tu voulais en parler, Assia ? Non ? Il remporte le 1<sup>er</sup> prix pour la troisième fois et bravo pour ce superbe groupe. Le 2<sup>e</sup> prix revient à la nouvelle association d'Epfig qui s'appelle Lya'Smile et le 3<sup>e</sup> prix à nos pompiers de Barr. Félicitations à vous tous. Et puis vous voyez ici une photo avec le char qui a été réalisé pour la reine des vins et ses dauphines, et je rappelle que le char de l'amicale de la Ville de Barr peut participer au concours, parce que les gens s'imaginent qu'il ne peut pas et nos agents étaient déçus. Donc, je lance le message : n'hésitez pas à voter pour cette DeLorean rose et l'année prochaine, je ne sais pas ce qu'ils nous préparent. En tous les cas, ils sont pleins d'imagination aussi. Vous voyez ici toute l'équipe qui était présente avec des agents qui ont donné de leur temps le samedi matin et avec quelques jeunes du Conseil des jeunes également. Je les remercie – Hervé WEISSE le ferait mieux que moi – pour tout le temps qu'ils ont donné en amont de cette Fête des vendanges, cumulée à toutes les manifestations dont nous avons déjà parlé plus celles dont on ne parle pas. Nous enchaînerons avec la suite puisqu'il y a bientôt Couleurs d'automne ainsi que le marché de Noël. Donc, nous leur souhaitons d'ores et déjà un bon repos pour les prochaines vacances.

Il y avait aussi un dîner insolite au musée de la Folie Marco, qui a été organisé en collaboration avec Alsace Destination Tourisme, la Fédération des chefs d'Alsace, le travail formidable mené par Anémone et Marièle, et le chef M. HOPGOOD du restaurant L'Essentiel à Barr qui a proposé un magnifique banquet dans les jardins de la Folie Marco. La découverte du musée sous forme d'*escape game* fut très ludique et très appréciée. C'est la troisième année là aussi, et il y aura une quatrième année avec une autre formule. Oui, Anémone ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Il est intéressant de voir que les Barrois participent alors qu'on pourrait penser qu'ils connaissent le musée et qu'ils ne se sentent pas concernés. Eh bien si, justement, parce qu'ils ont envie de le redécouvrir autrement. C'est une formule qui est intéressante et qui motive les gens.

J'enchaîne avec le Conseil municipal des jeunes. Nous avons eu cette année dix-neuf jeunes qui se sont portés candidats. Nous n'avons pas organisé d'élections puisque avec ce nombre de dix-neuf, nous avons pu tous les prendre. Donc, nous avons un nouveau Conseil municipal des jeunes formé de dix-neuf jeunes, et pas seulement de Barr puisque nous avons ouvert les portes aux communes limitrophes, et nous avons deux jeunes qui viennent des villages à côté. Ils sont ravis, surmotivés, ils ont envie d'écologie, de solidarité, de bien-être, de vivre-ensemble, et ça fait du bien d'avoir cette énergie-là. Samedi, ils étaient ravis et assez émus quand on a fait leur installation officielle autour de cette table. Voilà, nous avons une belle énergie pour continuer. À l'arrière de la photo, ce sont les anciens qui sont motivés pour continuer à être là de temps en temps et donner un coup de main, parce qu'ils ont adoré leur mandat.

Madame la Maire :

Merci. Florence ?

Florence WACK :

Couleurs d'automne aura lieu dimanche 20 octobre. Il y aura 20 exposants, dont 17 situés place de la Mairie et 3 à l'intérieur.

Madame la Maire :

C'est l'occasion d'acheter vos fleurs pour l'automne et l'hiver. Pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération dont nous vous avons parlé tout à l'heure, le programme vous parviendra de manière détaillée. Une pré-invitation est déjà partie. Ce sera un programme très riche sur une semaine et essentiellement axé sur deux jours. Voilà pour les communications – nous avons écourté, parce que vous savez qu'on ne s'est pas ennuyés de toute l'année. Y a-t-il encore une intervention ? Oui, Gérard ?

Gérard GLOECKLER :

Sandrine KRIEGER qui a envoyé un mail à 18 heures et elle a eu un souci avec son fils, ce qui fait qu'elle n'était pas là. Deuxième chose : je voudrais rendre un grand hommage et un grand merci à deux nouvelles femmes qui sont au service événementiel. L'une s'appelle Marie et l'autre Emmanuelle. Pendant un mois, elles ont fait un travail phénoménal et n'ont pas compté les heures. L'une m'a même dit une semaine : « Oh, j'ai fait 35 heures de rab mais ce n'est pas grave, ça me plaît tellement de le faire. » Bravo à toutes les deux et bien sûr aux autres. Et elles continuent avec Couleurs d'automne, avec Marièle pour Noël, etc., donc elles ne sont pas au chômage.

Madame la Maire :

Exactement. Du coup, j'en profite pour vous remercier tous les deux, Hervé et toi, puisqu'elles m'ont dit également que sans vous deux et sans votre présence quasi quotidienne, et toi en particulier... Elles ont apprécié les bonbons, chocolats et autres sucreries pour avoir de l'énergie ! D'autres choses encore ? Éric ?

Éric GAUTIER :

Nous avons eu droit à un moment assez important dans ce Conseil municipal. Moi, ce matin, j'ai été bouleversé par ce que j'ai vu à la télé et j'ai réalisé que j'avais déjà évoqué le sujet. Il ne fallait surtout pas le faire à l'époque puisque c'était de la récupération politique. Là, il y a une caméra et je tiens à dire que je ne fais pas cela spécialement parce qu'il y a une caméra, mais parce que nous sommes le 14 octobre. Je ne voudrais pas être le trouble-fête des congratulations qui sont méritées et légitimes. Je remercie Assia de dire que je suis quelqu'un de constructif dans ce Conseil municipal. Je crois que les trois personnes qui sont parties ont compris à leur corps défendant que finalement, être dans l'opposition, c'est plutôt ingrat ; moi, je m'y suis habitué, ce n'est pas un problème. Mais aujourd'hui, je voudrais quand même rappeler et rendre un hommage.

Ce 14 octobre est un jour marqué d'une infamie criminelle terrible puisque Lola avait 12 ans. Elle a été sauvagement assassinée par une femme algérienne qui était sous OQTF. Je ne veux pas faire de politique ce soir ici, surtout pas, mais ça... Ce matin, on a eu un hommage à Samuel PATY, on a eu un hommage à Dominique BERNARD, on a eu des hommages, on a eu des minutes de silence, on a vu des milliers de bougies, mais maintenant, ça suffit. Je ne suis pas là pour vous demander une minute de silence, mais juste le respect et que, à l'issue de ce gouvernement qui a eu tant de mal après... Enfin bon, c'est un sketch, un mauvais sketch. En tout cas, j'espère qu'il en sortira quelque chose. En tout cas, pour moi, les minutes de silence, c'est terminé. Pour moi, c'est place à l'action et à dire ce qu'on pense. Donc si je suis constructif, Assia, je dis aussi ce que je pense. Je vous remercie.

*[Applaudissements.]*

Madame la Maire :

Je te remercie, Éric, et je te remercie aussi pour ta sincérité dans les dires. C'est direct, c'est franc, on apprécie ou on n'apprécie pas. Au moins, on sait où on en est et nous avons eu l'occasion à différents moments de pouvoir s'expliquer.


Je m'arrêterai là puisque effectivement, les différents hommages ont été faits, y compris ici, dans les collèges et lycées de Barr. Donc, je ne m'attarderai pas plus là-dessus. Nous pourrions faire de la politique générale ; moi, ce n'est pas mon but et nous sommes ici pour vraiment s'intéresser à notre vie locale, pour les Barrois et environs. Et puis nous faisons de notre mieux, je pense. Merci à vous tous et au prochain Conseil.

*[L'assemblée se lève pour applaudir Madame la Maire.]*

Fin de la séance : 21 h 20.



Laure KOPP-BRUSSIEUX  
Secrétaire de séance



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

